

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

En date du 10 décembre, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le 17 décembre 2018, à 18h30

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. HERITIE, Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018
- Motion FORD Blanquefort
- Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Socioculturel Danielle Mitterrand

*** Dossiers présentés par Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire**

- Mise à jour des effectifs de la commune
- Recrutement d'agents contractuels ou vacataires en cas d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ou d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles - Autorisation
- Recensement annuel de la population - Recrutement de 2 agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Autorisation

*** Dossiers présentés par Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire**

- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement et des subventions de fonctionnement avant l'adoption du Budget Primitif 2019
- Décision modificative n°1 - Budget principal - Exercice 2018
- Autorisation de Programme n°2 : Extension du cimetière communal - opération 201014
- Clôture
- Autorisation de Programme n°4 : Pôle éducatif Simone Veil / Extension école élémentaire Bel Air - opération 201515 - Modification
- Autorisation de Programme n°5 - Création du multi-accueil de la petite enfance « La Souris Verte » - opération 201601 - Modification
- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - Décision - Approbation
- Révisions de niveau de services des services communs - Autorisation - Signature
- Exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure applicable aux supports de publicité dépendant de contrats ou de conventions et assujettis à redevance d'occupation du domaine public
- Tarifs 2019 - Exonération du droit de place pour 7 commerçants du marché local
- Syndicat Intercommunal de Gestion des Actions Sociales des Hauts de Garonne - Participation 2018
- Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation

*** Dossier présenté par Monsieur CASAURANG, Adjoint au Maire**

- Adhésion à une entente intercommunale pour la création, le développement et la gestion d'une Carte Jeune partagée entre communes de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation - Signature

*** Dossiers présentés par Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- ZAC « centre ville » - Mise en œuvre des mesures compensatoires liées à l'aménagement du secteur A - Convention Bordeaux Métropole - Ville d'Ambarès-et-Lagrave - Aquitanis - Décision - Autorisation
- Programme d'Intérêt Général « aide à la réhabilitation » de Bordeaux Métropole - Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - Madame VINCENT - Autorisation

- Cession de la parcelle BP 138 située rue de Sabarèges à SNCF Réseau - Autorisation
- Acquisition d'une partie des parcelles AR 254p, 255p, 258p, 259p, 262p, 264p, 276p situées rue de Rabaneau et BL 255, 257p, 258p, 259, 261p, 265p, 267, 283, 291 et 308p situées aux Blandats et appartenant à la SNCF Réseau - Autorisation

*** Dossier présenté par Monsieur MALBET, Adjoint au Maire**

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) - Mise à jour - Information

PRESENTS : M. HERITIE, M. GUENDEZ, Mme DE PEDRO BARRO, M. CASOURANG, Mme MALIDIN, M. LAGOFUN, M. MALBET, Mme BRET, M. SICRE, Adjoint au Maire, M. BLANLOEUIL, M. DELAUNAY, M. RODRIGUEZ, M. GIROU, Mme PAILLET, M. PETRISSANS, M. BARBE, M. GIRAUD, M. ROSELL, Mme ZAIDI, M. POULAIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme CLAVERE, Mme GOURVIAT, Mme BARBEAU, Mme BLEIN, M. AMIEL, Mme GARCIA, Mme MONTAVY, Mme DOSMAS, Mme SAUSSET, M. MOREL, Mme LARTIGUE, M. QUERTAN, M. HERNANDEZ

POUVOIRS :

Mme CLAVERE a donné pouvoir à M. LAGOFUN
Mme GOURVIAT a donné pouvoir à Mme MALIDIN
Mme BARBEAU a donné pouvoir à M. GUENDEZ
Mme BLEIN a donné pouvoir à M. MALBET
M. AMIEL a donné pouvoir à M. CASOURANG
Mme MONTAVY a donné pouvoir à M. GIROU
Mme DOSMAS a donné pouvoir à M. DELAUNAY
Mme SAUSSET a donné pouvoir à M. GIRAUD
M. MOREL a donné pouvoir à M. ROSELL

20 présents
13 absents
9 pouvoirs
Soit : 29 votants

Monsieur le Maire : Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Monsieur SICRE. Y a-t-il des oppositions ?

Monsieur SICRE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Avant de passer à l'approbation du procès-verbal du 15 octobre, je vous informe qu'une délibération est retirée de l'ordre du jour. Elle concerne la modification des statuts du Centre socioculturel Danielle Mitterrand et elle sera présentée au prochain Conseil Municipal. Avec votre accord, je souhaite rajouter une motion de soutien concernant la situation de l'entreprise Ford. On a préparé un projet qui normalement a été rajouté dans votre chemise.

Monsieur le Maire présente les pouvoirs.

Monsieur le Maire : Concernant l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre. Avez-vous des questions, des observations ?

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre est approuvé à l'unanimité.

Monsieur GIRAUD : A chaque Conseil Municipal vous mentionnez les pouvoirs mais vous ne mentionnez pas les absents et les excusés. Il serait intéressant de savoir qui est excusé et qui ne l'est pas. Nous avons des collègues qui ne sont plus là depuis des années et on ne sait pas s'ils sont excusés ou pas. Et comme le règlement intérieur fait référence aux absences et notamment aux 3 absences injustifiées, une décision peut être prise.

Monsieur le Maire : D'accord ; Effectivement il y a des absents excusés et d'autres que l'on n'a pratiquement jamais vu.

Monsieur le Maire ; On peut passer à la motion Ford. Vous savez que l'entreprise Ford a refusé l'offre de reprise de la société PUNCH malgré toute la mobilisation à la fois du Gouvernement et des collectivités territoriales. Décision qui a été annoncée pas plus tard qu'aujourd'hui et que cette fermeture programmée pour l'année 2019 va mettre sur le carreau plus de 800 salariés et que ça va toucher gravement les communes locales. Je vous propose d'adopter cette motion.

Motion FORD Blanquefort

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire,

Jeudi dernier, l'entreprise américaine Ford a décidé de fermer définitivement le site de Blanquefort à la fin de l'année 2019.

Cette décision est totalement inacceptable, c'est une véritable trahison.

Depuis 10 ans les collectivités territoriales, à tous les échelons, ont accompagné et aidé Ford financièrement. Aux côtés des syndicats, les conseils régionaux et départementaux, Bordeaux Métropole ont contribué par des subventions à éviter ou diminuer des plans sociaux, ont accompagné l'entreprise vers une recherche de compétitivité et d'innovation.

Les villes ont aussi porté leurs contributions. Pour mémoire, dès 2007, nous avons manifesté notre soutien aux salariés de cette entreprise alors qu'ils étaient 2500 à travailler sur le site. L'enjeu était alors la suppression de 400 emplois directs. En 2008, nous avons voté une subvention de 500 euros au comité d'entreprise afin de permettre aux salariés d'aller au salon de l'automobile pour défendre leurs savoir-faire et leur expérience.

Notre soutien s'est répété aussi souvent que l'entreprise a été menacée et encore ces dernières années par exemple et très récemment dans notre séance du 5 mars 2018.

Pour rappel, par exemple, le 28 novembre 2011, une délibération prise par le Conseil Général de la Gironde accordait une aide de 2 millions d'euros pour la mise en œuvre d'un nouveau programme d'industrialisation du site conditionné au maintien de 1000 emplois et ce, pendant 5 ans, après l'achèvement des investissements (soit jusqu'à fin 2019).

A l'approche de l'échéance, la Direction de Ford, depuis plusieurs mois, n'a jamais fait de réelles propositions concrètes alors que l'entreprise avait touché des subventions publiques depuis plus de 35 ans. A l'inverse, les salariés de l'usine ont eu une attitude responsable en formulant des solutions industrielles réalistes. Ces propositions ont été présentées lors des différents Comités de suivi. Pour autant, quelques semaines avant la fin de l'accord-cadre avec les Pouvoirs Publics, Ford Europe a fait volte-face en refusant les propositions émises et en refusant de se déplacer sur le site.

Pourtant, concrètement, Ford n'a aucune raison économique de partir. Un repreneur, PUNCH, a fait une proposition jugée viable par l'Etat, les collectivités territoriales et les salariés.

Mardi soir 11 décembre, les organisations syndicales avaient signé, à Bercy avec cet unique repreneur, un accord de principe garantissant le maintien de 400 emplois, des primes et aucun licenciement économique tout en acceptant un gel des salaires et la perte de 3 jours de RTT pendant une période de 3 ans.

Ford a rejeté cette solution et a décidé unilatéralement de fermer le site de Blanquefort, rayant ainsi d'un trait de plume l'emploi de 850 salariés et tous les emplois indirects liés à l'activité sur la ville de Blanquefort.

Cette arrogance, cette lâcheté, ce mépris sont inadmissibles. C'est notre solidarité que nous exprimons ce soir à tous les salariés. A notre mesure, nous serons à leurs côtés jusqu'au terme, espérant toujours une lueur d'espoir.

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : Voilà la motion que je vous propose d'adopter ce soir en soutien à tous les salariés qui vont perdre leur emploi dans quelques mois. Avez-vous des remarques ?

Monsieur POULAIN : Je vous remercie pour ce texte. La 1ère remarque, pourrait-on y ajouter la demande de remboursement de toutes les subventions perçues et en même temps la demande de sanction financière à Ford comme c'est le cas aux États-Unis ou d'autres pays. Lorsque les entreprises délocalisent, les gouvernements n'hésitent pas à

ajouter des taxes pour favoriser les concurrents qui eux produisent en France et respectent les normes sociales.

Monsieur le Maire : On peut effectivement rajouter ces remarques. Je crois que le Département a déjà enclenché une démarche pour demander ce remboursement.

Monsieur GIRAUD : Connaît-on le nombre d'Ambarésiens ?

Monsieur le Maire : Non je ne les connais pas. Je les avais reçus en 2007 et ils étaient une cinquantaine de salariés.

Monsieur GIRAUD : De mémoire, je crois qu'il y a 2 ou 3 familles. Ce qui serait peut-être intéressant c'est que, lorsque l'on a un prochain recrutement, c'est de favoriser et étudier leurs candidatures au plus près, au regard bien sûr des compétences professionnelles des uns et des autres.

Monsieur le Maire : Et du profil de poste. Sous réserve de ces observations, êtes-vous d'accord pour adopter cette motion ?

ADOPTE la motion à l'unanimité

N° 88/18

Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Socioculturel Danielle Mitterrand

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire,

VU la démission de Mme Mélanie BERTAUDIÈRE, représentant les usagers du Centre socioculturel, en date du 17 septembre 2018 ;

VU les statuts du Centre Socioculturel adoptés par délibération du 5 mars 2012 ;

VU la candidature de Mme Sylvette JACONO proposée par Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le membre qui a cessé ses fonctions par un nouveau membre désigné selon les mêmes modalités que celui qu'il remplace, dans un délai de trois mois ;

APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE Mme Sylvette JACONO comme membre du Conseil d'Administration du Centre Socioculturel Danielle Mitterrand représentant les usagers.

ADOPTE à l'unanimité

Dossiers présentés par Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

N° 89/18

Mise à jour des effectifs de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

VU le décret n°2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ;

VU l'avis du Comité Technique du 30 novembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de la Collectivité et de l'adaptation de ses services aux contraintes de fonctionnement ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE des créations et suppressions des grades suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Grade	Création	Suppression
ATSEM principal de 2ème classe 35/35ème		-1
ATSEM principal de 2ème classe 33/35ème	+1	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		-1
Adjoint du patrimoine	+1	
Adjoint technique principal de 2ème classe		-1
Adjoint technique territorial	+1	
TOTAL		0

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2019 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 90/18

Recrutement d'agents contractuel ou vacataires en cas d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ou d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

La commune d'Ambarès-et-Lagrange recrute parfois des personnels contractuels ou vacataires pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée en cas de surcroît d'activité, répondant à un besoin saisonnier ou pour assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Les articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ces cas, à recruter des agents contractuels pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité (article 3 1^{er} alinea)
- un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2ème alinea)
- un besoin de remplacement d'agent titulaire indisponible (article 3-1)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Par délibération n°103/13, le Conseil Municipal du 23 septembre 2013 a autorisé ces recrutements.

Il convient aujourd'hui de reformuler cette délibération cadre fixant le taux d'utilisation et les conditions de rémunération de ces emplois, afin de l'établir pour la seule année 2019, conformément aux obligations réglementaires

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération de principe n°103/13 du 23 septembre 2013 portant création d'emplois occasionnels ;

CONSIDERANT qu'il convient de recruter des agents contractuels ou vacataires en cas d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ou des agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles ;

VU l'avis du Comité Technique du 30 novembre 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GIRAUD : Est-ce qu'on favorise les Ambarésiens pour ces recrutements ?

Monsieur GUENDEZ : Des jurys sont organisés avec des fiches de poste mais qui ne peuvent pas légalement mentionner la priorité aux Ambarésiens. Toutefois, évidemment, à profil correspondant, il y a un traitement particulier qui est réservé aux habitants de la commune.

Monsieur GIRAUD : Cela a t-il été le cas depuis environ 2 ans ?

Monsieur GUENDEZ : Oui

Monsieur GIRAUD : D'accord. Au nombre de combien à peu près ?

Monsieur GUENDEZ : Je ne peux pas vous dire précisément mais sur les profils spécifiques on n'a pas forcément d'Ambarésiens qui auditionnent. Dans tous les cas on contacte les Ambarésiens avec les Ressources Humaines pour leur expliquer les raisons pour lesquelles soit ils n'ont pu être intégrés au jury soit recrutés. On essaye aussi de les orienter sur des partenaires ou sur des formations adéquates. On essaye de privilégier les Ambarésiens.

Monsieur POULAIN : Je vois des emplois vacataires et contractuels. Vous dites que c'est pour des missions temporaires, mais ces postes-là sont-ils reconduits d'années en années ?

Monsieur GUENDEZ : Non. Comme la délibération le stipule c'est pour 2019.

Monsieur POULAIN : Y avait-il des contractuels et vacataires en 2018, en 2017 ?

Monsieur GUENDEZ : Ce que vous appelez des emplois reconductibles ce sont des emplois permanents dans la fonction publique territoriale sur 3 ans. Donc il y a création de délibération et présentation en Conseil Municipal.

Monsieur POULAIN : Mais y a-t-il eu des vacataires et contractuels en 2016, 2017 et 2018 à la mairie d'Ambarès ou est-ce que pour 2019 ?

Monsieur GUENDEZ : Il y a 3 catégories sur lesquelles on peut faire appel à des vacataires ou des contractuels. c'est pour un accroissement temporaire. On va le voir tout à l'heure. Pour le recensement de la population par exemple. Pour une activité ponctuelle mais récurrente, pour un accroissement saisonnier d'activité ou en cas de maladie d'un agent.

Monsieur POULAIN : D'année en année on va rechercher des vacataires et contractuels en fonction des besoins de la mairie si je comprends bien.

Monsieur GUENDEZ : Dans le cadre de remplacement d'agent titulaire, le contrat est reporté jusqu'au retour de l'agent. Pour un accroissement temporaire d'activité, la durée du contrat est en fonction de la nature de l'activité retenue.

Monsieur POULAIN : Je dis cela car vous savez que le statut de vacataire et de contractuel fait partie des statuts précaires et que pour accéder au logement ainsi qu'aux crédits c'est très compliqué pour ces personnes-là. Si on a des vacataires et contractuels, je ne parle pas des personnes qui sont reconduites d'années en années et

que l'on joue sur les mots pour respecter la loi, ce serait bien de revoir les statuts et de voir si on a besoin de quelqu'un en permanence ou pas.

Monsieur GUENDEZ : On avait fait un rapport sur l'emploi des contractuels et vacataires sur la commune et on était à une part importante et on l'avait présentée en Conseil Municipal. On respecte aujourd'hui scrupuleusement le cadre de la fonction publique territoriale car nous y sommes attachés.

Monsieur POULAIN : Toutes les mairies et collectivités territoriales respectent scrupuleusement le cadre de la fonction publique territoriale. Cela dit de plus en plus de personnes sont reconduites et changent de mairie, ce ne sont pas les mêmes personnes mais ils sont reconduits avec des changements d'intitulés. Je ne parle pas d'Ambarès mais en général. Ce n'est pas acceptable car ces gens-là ont du mal à se loger et forcément ils partent avec un handicap. La seconde chose, nous sommes quand même dans une synergie avec la Métropole avec notamment ce qu'on appelle la fusion des services. Pourquoi recrutons-nous des vacataires et contractuels alors-même que nous avons transféré des services à Bordeaux Métropole ?

Monsieur GUENDEZ : On recrute sur des domaines de compétences qui sont exclusifs à (coupé par M. POULAIN)

Monsieur POULAIN : Vous pensez que ce manque de personnel ne sera pas reconductible l'année prochaine ? Ou est-ce qu'en 2020 vous allez reconduire un adjoint administratif territorial, un adjoint technique, un adjoint d'animation etc ?

Monsieur GUENDEZ : C'est une nouvelle disposition qui est demandée par la loi et qui nous invite à prévoir le nombre de personnes susceptibles d'être recrutées. Ça ne veut pas dire qu'ils vont tous être recrutés mais on s'est basé sur les recours aux emplois vacataires et contractuels sur les 5 dernières années pour établir ce nombre d'équivalents temps plein.

Monsieur ROSELL : Ce sont bien que des emplois directs dont vous avez besoin à la Mairie ?

Monsieur GUENDEZ : susceptible

Monsieur ROSELL : Quand je fais le total ça représente 48 par rapport au nombre d'employés ça représente combien ?

Monsieur le Maire ; On ne va pas embaucher 48 personnes. C'est le nombre de postes susceptibles.

Monsieur ROSELL : Susceptible dans la mesure où vous en avez besoin, vous êtes susceptible de les embaucher. Je vous demande combien ça fait par rapport au personnel que l'on a aujourd'hui dans la commune. Combien avez-vous de personnel ? je vais faire le ratio par rapport aux 48.

Monsieur GUENDEZ : Comme je le disais, on a une délibération cadre qui datait de 2013 qui nous permettait de recruter des emplois contractuels soit saisonniers. Maintenant, par souci de transparence, et c'est très bien, la loi nous dit que devant le conseil municipal, nous devons prévoir le nombre de personnes maximum sur lequel on pourrait avoir un besoin, soit pour un accroissement d'activité soit pour un remplacement. Mais vous dire aujourd'hui le nombre de personnes qui vont être en maladie ou en longue maladie est impossible. Je ne lis pas dans la boule de cristal, mais gérer c'est prévoir donc on a essayé de caler cela en fonction du nombre de recours que l'on a eu sur les 5 dernières années pour ne pas être empêchés d'assurer une continuité de service.

Monsieur ROSELL : Je vous réitère ma question. Quel est le nombre de personnel aujourd'hui dans la mairie ? Afin que je puisse calculer le ratio du nombre de personnes qui sont susceptibles d'être embauchées.

Monsieur le Maire : Je ne vois pas l'intérêt.

Monsieur ROSELL : Parce que je vous demande ce que cela fait en proportion.

Monsieur le Maire : On vous le donnera.

Monsieur ROSELL : Comment ça ! Vous ne connaissez pas le nombre de personnes qui travaillent dans la commune ?

Monsieur GUENDEZ : Nous avons 220 payes

Monsieur ROSELL : D'accord, donc on est à presque 25 %

Monsieur le Maire : Je ne voudrais pas qu'il y ait un amalgame qui soit fait entre le nombre de personnes qui travaillent à la mairie aujourd'hui et la nécessité que nous impose la loi de prévoir, au cas où, des personnes susceptibles d'embaucher en cas d'accroissement temporaire d'activité ou encore de maladie. Je veux simplement que les choses soient claires pour tout le monde. On ne va pas embaucher 40 personnes l'année prochaine. Je ne veux surtout pas qu'il y ait de confusion et d'interprétations faites par certains.

Monsieur GUENDEZ : En fin d'année on pourra faire un retour réel sur le nombre de personnes embauchées.

Monsieur BARBE : Il y a un plafond qui a été déterminé par rapport aux adjoints d'animation territorial, c'est le plus grand nombre qui a été provisionné pour 12 emplois temps plein. Ce serait pour quels types de missions ?

Monsieur GUENDEZ : On a un service social d'intérêt général, on s'est engagé à mettre à disposition les agents donc en cas d'absence à long terme, on prévoit donc un remplacement sinon les Francas recrutent. Sur le Centre socioculturel on a eu aussi des absences pour maladie donc c'est aussi cette filière qui est impactée. Sur l'action prévention médiation, ce sont des profils d'animateur socioculturel également qui rentrent dans la fonction d'adjoint animation territorial. Il y a un certain nombre d'actions qui sont portées par la ville et qui s'appuient sur ce schéma.

Monsieur BARBE : D'accord. Vu que c'était les Francas qui se chargeaient de l'animation, je pensais qu'il n'y avait pas besoin que la ville provisionne sur ces emplois-là. La ville peut aussi recruter pour dépanner les Francas.

Monsieur GIRAUD : Là où je suis un peu inquiet c'est concernant le nombre d'ATSEM. Vous provisionnez un recrutement ATSEM, je voudrais savoir combien ils sont sur la commune ?

Monsieur GUENDEZ : 22 ATSEM. Je rappelle qu'on a déjà un pool de remplacement pour les ATSEM, il fait déjà l'objet d'un contrat et on peut le solliciter en cas d'absence.

Monsieur GIRAUD : Ce pool est de combien à peu près ?

Monsieur GUENDEZ : de mémoire 6

Monsieur le Maire : moins de 10.

Monsieur GIRAUD : D'accord.

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels et vacataires pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité ainsi que d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles, fixé sur la base d'une analyse précise des besoins des services pour l'année 2019, selon le plafond d'emplois ci-dessous :

Agents contractuels :

Grades de référence	Nombre d'ETP	Echelon de rémunération plancher de référence
Adjoint administratif territorial	9	
Adjoint technique territorial	10	

Adjoint d'animation territorial	12	1er échelon du grade de référence
Opérateur des APS	3	
Rédacteur territorial	1	
Technicien territorial	1	
Animateur territorial	1	
Attaché territorial	2	
Ingénieur territorial	1	
Assistant socio éducatif	1	
Éducateur de jeunes enfants	2	
Infirmier en soin généraux	1	
Puéricultrice territoriale	1	

Vacataires :

Missions	Nombre d'ETP	Condition de rémunération
Missions d'entretien/restauration	1	Taux horaire du SMIC
Missions d'ATSEM	1	
Missions d'animation	1	

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2019 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 91/18

Recensement annuel de la population - Recrutement de 2 agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le recensement annuel de la population du 17 janvier au 23 février 2019 ainsi que pour la période de formation et les tournées de reconnaissance ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : J'en profite pour vous donner lecture du courrier reçu de l'INSEE aujourd'hui qui nous donne le chiffre de la population d'Ambarès au 1^{er} janvier 2019 soit notre population totale de 16 338 habitants. Une augmentation d'un peu plus de 1 % de la population soit environ 221 habitants. Donc on est loin des 2 000 habitants qui nous ont été annoncé lors d'un précédent conseil municipal. La population progresse de manière mesurée sur notre commune.

Monsieur POULAIN : Combien étions-nous en 2008 ? on était environ 10 000 et 11 000 habitants.

Monsieur le Maire : un peu plus, car on a passé le cap des 10 000 habitants en 1990.

Monsieur POULAIN : On a quand même une forte hausse depuis 10 ans. Combien y a t-il de construction en cours à Ambarès et Lagrave ?

Monsieur le Maire : Ecoutez, on vous a déjà répondu.

Monsieur POULAIN : Il y a plus de 350 logements en cours donc à mon avis la population ne va pas rester à ce niveau-là.

Monsieur le Maire : Le taux de livraison s'est échelonné entre 2013 et 2016 environ. Cette année, nous n'avons livré aucun logement mais effectivement on ne peut pas refuser non plus toutes les constructions qui se font dans le diffus. On ne va pas rouvrir le débat la-dessus. Je constate que l'on a à peine plus de 220 habitants qui sont arrivés d'une année sur l'autre sur la commune.

Monsieur GIRAUD : Je n'ai pas entendu tous les chiffres.

Monsieur le Maire : 16 338 au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur GIRAUD: Donc c'est une prospective.

Monsieur le Maire : Non c'est le chiffre N-3 au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur POULAIN : Ah !

Monsieur le Maire : C'était important de vous donner ce chiffre.

AUTORISE le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

DIT que les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial assorti d'un régime indemnitaire afférent au grade.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2019 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

N° 92/18 **Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement et des subventions de fonctionnement avant l'adoption du Budget Primitif 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU l'article L.1612-1 troisième alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 4 Décembre 2018 ;

CONSIDERANT que l'autorisation susmentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

CONSIDERANT le vote par nature et au chapitre du budget primitif, avec prise en compte de certaines opérations ;

CONSIDERANT par ailleurs la nécessité de ne pas mettre en péril le fonctionnement de plusieurs associations et d'assurer la continuité dans le versement de subventions à plusieurs structures ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites indiquées ci-dessous et correspondant au maximum au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et non compris les reports et restes à réaliser, soit :

Compte	Nature de la dépense	Crédits BP + DM 2018 (hors RAR)	Crédits ouverts jusqu'au vote du BP 2019
2031	Frais d'étude	91 544,00 €	22 886,00 €
204132	Subventions - Bâtiments et installations	153 526,78 €	38 381,70 €
2041511	Subventions équipement - Biens mobiliers matériels et études	328 866,00 €	82 216,50 €
20422	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	15 344,90 €	3 836,23 €
2046	Attribution de compensation d'investissement	147 000,00 €	36 750,00 €
2111	Terrains nus	454 533,00 €	113 633,25 €
2115	Terrains bâtis	140 463,00 €	35 115,75 €
2128	Autres agencements et aménagements	10 000,00 €	2 500,00 €
21311	Hôtel de ville	43 922,77 €	10 980,69 €
21312	Bâtiments scolaires	674 561,25 €	168 640,31 €
21318	Autres bâtiments publics	446 980,46 €	111 745,12 €
2151	Réseaux de voirie	60 731,00 €	15 182,75 €
2152		42 299,90 €	10 574,98 €
21534	Réseaux d'électrification	257 104,72 €	64 276,18 €
2184	Mobilier	98 062,90 €	24 515,73 €
2188	Autres Immobilisations corporelles	156 223,09 €	39 055,77 €
Opération 201515	Pôle éducatif et self Saint-Denis + Extension Bel air	Dans la limite des crédits inscrits dans le vote de l'APCP correspondante	
Opération 201601	Multi accueil	Dans la limite des crédits inscrits dans le vote de l'APCP correspondante	
Opération 201701	Piscine	Dans la limite des crédits inscrits dans le vote de l'APCP correspondante	
Opération 201603	Eglise et vieilles Halles	Dans la limite des crédits inscrits dans le vote de l'APCP correspondante	
TOTAL		3 121 163,77 €	780 290,94 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les subventions versées aux associations, dans les limites fixées ci-dessous :

Nom de l'association	Imputation budgétaire		Montant maximum à verser avant le vote du BP et des subventions 2019
	Nature	Fonction	
ASA - Association Sportive Ambarésienne	6574	40	46 570,43 €
ESA - Entente Sportive Ambarésienne	6574	40	10 125,00 €
LOISIRS ET CULTURE	6574	40	42 500,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les subventions de fonctionnement versées au C.C.A.S. et à l' E.P.L.A. Centre socio-culturel Danielle Mitterrand, dans les limites fixées ci-dessous :

Nom des organismes publics	Imputation budgétaire		Montant maximum à verser avant le vote du BP et des subventions 2019
	Nature	Fonction	
C.C.A.S.	657362	520	133 500,00 €
E.P.L.A. Centre socio-culturel D. Mitterrand	65737	520	55 879,75 €

ADOpte à l'unanimité

N° 93/18

Décision modificative n° 1 - Budget principal - Exercice 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le vote du budget primitif 2018 en date du 6 avril 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster certains crédits en cours d'exécution budgétaire en section d'investissement, par l'affectation de nouveaux crédits pour l'APCP 201515 «Travaux groupe scolaire Simone Veil » (3 912 €) afin de régler les derniers Décomptes Généraux Définitifs (DGD) avant clôture de l'APCP ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 4 Décembre 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GIRAUD : Quand vous parlez des dépenses imprévues, à quoi faites-vous référence exactement ?

Madame DE PEDRO BARRO : C'est le chapitre qui se nomme comme ça.

Monsieur GIRAUD : Non non c'est la nature des travaux, enfin la nature de la dépense.

Madame DE PEDRO BARRO : La nature de la dépense c'est la construction (coupé par M. le Maire)

Monsieur le Maire : Dépenses imprévues est par définition comptes affectés. C'est un montant que l'on prévoit sur le chapitre 020 en cas de dépenses imprévues, c'est le cas de le dire. Il se trouve que l'on en a besoin.

Madame DE PEDRO BARRO : Tous les ans, quand on prépare le budget, on prévoit une ligne de dépenses imprévues en investissement.

Monsieur GIRAUD : Et ce montant est calculé comment ?

Madame DE PEDRO BARRO : Vous voulez connaître le montant que l'on met sur cette ligne ?

Monsieur GIRAUD : Oui

Madame DE PEDRO BARRO : Il sert d'équilibre budgétaire en fonctionnement et en investissement.

Monsieur GIRAUD : Je veux dire vous n'avez pas sorti 3 912 € du chapeau ?

Madame DE PEDRO BARRO : Non, on ne l'a pas sorti du chapeau, on a voté un budget.

Monsieur GIRAUD : mais 3 912 € ça correspond bien à une somme.

Madame DE PEDRO BARRO : On prévoit systématiquement une ligne.

Monsieur GIRAUD : Madame DE PEDRO j'entends ce que vous dites, je demande comment vous avez calculé 3 912 € ?

Madame DE PEDRO BARRO : Ah mais 3 912 € c'est une dépense réelle sur la construction Simone Veil ! C'est ce qu'il nous manque pour clôturer l'opération Simone Veil. Ce n'est pas la facture qui s'élève à 3 912 € c'est peut-être une facture de travaux qui s'élève à 10 000 € et pour clôturer l'opération Simone Veil, pour équilibrer cette opération (coupé par M. GIRAUD)

Monsieur GIRAUD : Pour équilibrer le budget de la dépense il vous manque 3 912 € ?

Madame DE PEDRO BARRO : Oui

Monsieur le Maire : On prend sur la dépense imprévue.

Monsieur GIRAUD : D'accord mais comment se fait-il qu'il manque 3 912 € si vous aviez établi un budget prévisionnel ?

Monsieur GUENDEZ : Quand vous faites une opération à plusieurs millions d'euros et notamment sur l'investissement faire un réajustement de 3 912 €, c'est chipoter quand même un peu.

Monsieur GIRAUD : Ben, non car vous avez dit tout à l'heure anticiper c'est prévoir.

Madame DE PEDRO BARRO : C'est aussi prévoir la ligne des dépenses imprévues, ce que l'on a fait.

Monsieur GIRAUD : Mais là ce n'est plus de l'imprévu puisque c'est ce qu'il vous faut en fait.

Monsieur le Maire : Vous savez très bien que sur des investissements de ce montant-là, avec des chantiers de ce type, il y a des ajustements à faire. C'est simplement ça l'explication.

Monsieur GIRAUD : ça je peux l'entendre, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : On ne vous a pas demandé de voter une dépense imprévue de 50 000 €.

Monsieur GIRAUD : Heureusement ! Mais sur quel travaux on a eu un dépassement ?

Madame DE PEDRO BARRO : On a eu une révision de prix sur l'opération qui a été ouverte en 2015 et dont la clôture de l'APCP se fera en 2019. On est obligé de voter ce virement de 3 912 € pour pouvoir clôturer au prochain conseil municipal sur les révisions de prix sur les deux ans et demi de travaux.

Monsieur GIRAUD : Après je voudrais juste intervenir en disant qu'il n'y a pas de question bête, il y a juste des précisions à apporter.

Monsieur le Maire : Je n'ai jamais dit ça ! Je ne me permettrai pas.

Monsieur GIRAUD : On sent bien que certaines questions gênent par moment.

Monsieur le Maire : Absolument pas. Il n'y a aucune question tabou.

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2018 comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap/Art	Libellé	Montant	Chap/Art	Libellé	Montant
<u>020- Dépenses imprévues</u>					
020	Dépenses imprévues	- 3 912,00 €			
<u>Opération 201015 - S. Veil</u>					
2313	Construction	3 912,00 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		- €

ADOpte à l'unanimité

N° 94/18

Autorisation de Programme n° 2 - Extension du cimetière communal - Opération 201014 - Clôture

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2014 créant l'autorisation de programme n° 2 liée à l'extension du cimetière - opération 201014 ;

VU les montants des marchés attribués et les réalisations au 30 novembre 2018 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 4 Décembre 2018 ;

CONSIDERANT que les travaux sont achevés ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de réajuster le montant de l'autorisation de programme n° 2

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'AP	TOTAL MANDATE AU 30/11/2018	MONTANT DE L'AP AJUSTEE
DEPENSES		650 395,54 €	650 394,96 €	650 394,96 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 503,58 €	13 503,58 €	13 503,58 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	636 891,96 €	636 891,38 €	636 891,38 €

APPROUVE la clôture de l'AP/CP relative à l'extension du cimetière communal pour un montant définitif de 650 394,96 € TTC

PREND acte que cette opération a été financée comme suit :

- Participation Bordeaux Métropole :	251 985,52 €
- FCTVA :	100 357,99 €
- Autofinancement :	297 746,03 €

ADOpte à l'unanimité

N° 95/18

Autorisation de Programme n°4 - Pôle éducatif Simone Veil - Extension école élémentaire Bel Air - Opération 201515 - Modification

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 créant l'autorisation de Programme n°4 liée à la création du pôle éducatif Simone Veil et à l'extension de l'école élémentaire Bel Air, modifiée par les délibérations du Conseil Municipal du 10 avril 2017, 6 novembre 2017, 11 décembre 2017 et du 6 avril 2018 ;

VU la nécessité d'ajuster les crédits de paiements de 2018 pour régler les derniers décomptes définitifs ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 4 Décembre 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Madame DE PEDRO BARRO : Un fonds de concours a été voté au conseil métropolitain de Bordeaux Métropole pour subventionner la construction des écoles primaires et maternelles de la métropole.

Monsieur le Maire : Alors cela est une bonne nouvelle. Puisque les élus de Bordeaux Métropole ont décidé d'aborder ce fonds de concours à la construction des écoles, on a pu rétroactivement bénéficier de cette délibération de conseil de métropole ce qui diminue d'autant la dépense à la charge de la commune.

DECIDE de réajuster le montant de l'Autorisation de Programme n°4 et de réajuster les crédits de paiements sur 2018 de la façon suivante :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'AP AU 13/04/2017	AJUSTEMENT	MONTANT DE L'AP AJUSTE	MANDATS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS (2015-2017)	2 018	CREDITS DE PAIEMENT POUR VOTE
	DEPENSES	3 363 880,52 €	-41 322,16 €	3 322 558,36 €	3 189 303,36 €	133 255,00 €	133 255,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	76 631,79 €	93,60 €	76 725,39 €	76 725,39 €	0,00 €	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	245 384,21 €	100 960,92 €	346 345,13 €	346 345,13 €	0,00 €	0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 041 864,52 €	-142 376,68 €	2 899 487,84 €	2 766 232,84 €	133 255,00 €	133 255,00 €

DIT que les crédits de paiement 2018 seront inscrits au Budget primitif 2018 du budget principal de la commune

DIT que les dépenses seront équilibrées avec les recettes suivantes :

- Participation Bordeaux Métropole :	746 512,00 €
--------------------------------------	--------------

- C.A.F. :	87 624,00 €
- Conseil Départemental 33 :	36 900,00 €
- F.C.T.V.A :	524 525,25 €
- Emprunt	1 000 000,00 €
- Autofinancement :	968 319,27 €

ADOPTE à l'unanimité

N° 96/18

Autorisation de Programme n° 5 - Création du multi-accueil de la petite enfance « La Souris Verte - Opération 201601 - Modification

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2016 créant l'autorisation de Programme n°5 liée à la création du multi accueil de la petite enfance, modifiée par les délibérations du Conseil Municipal du 10 avril 2017, 11 décembre 2017 et du 6 avril 2018 ;

VU les montants de réalisations en 2018 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 4 Décembre 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Pourquoi Bordeaux Métropole n'a pas financé ce projet-là ?

Madame DE PEDRO BARRO : Bordeaux Métropole n'a pas la compétence pour cette opération de construction d'un multi-accueil.

DECIDE de réajuster le montant de l'Autorisation de Programme n°5 et de réajuster les crédits de paiements sur 2018 et 2019 de la façon suivante :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'AP AU 14/04/2016	AJUSTEMENT	MONTANT DE L'AP AJUSTE	MANDATS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS (2017)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE		CREDITS DE PAIEMENT POUR VOTE
						2 018	2 019	
	DEPENSES	1 134 000,00 €	0,00 €	1 134 000,00 €	51 484,31 €	350 000,00 €	732 515,69 €	350 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	148 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	986 000,00 €	0,00 €	1 074 000,00 €	51 484,31 €	350 000,00 €	672 515,69 €	350 000,00 €

DIT que les crédits de paiement 2018 sont inscrits au Budget primitif 2018 et les crédits 2019 seront inscrits au Budget primitif 2019 du budget principal de la commune

DIT que les dépenses seront équilibrées avec les recettes suivantes :

- C.A.F. :	268 000 €
- Conseil Départemental 33 :	30 996 €
- F.C.T.V.A :	185 690,32 €
- Emprunt :	500 000,00 €
- Autofinancement :	149 313,68 €

ADOPTE à l'unanimité

Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges - Décision - Approbation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de la Communauté Urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

A compter de 2017, en application de l'article 81 de la Loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLETC.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation :

La Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.

Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC.

Les rapports de la CLETC déjà adoptés :

Pour rappel, la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43).

Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de quatre rapports d'évaluation par la CLETC : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016 et le 27 octobre 2017.

Les deux premiers rapports de la CLETC ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLETC des 21 octobre 2016 et 27 octobre 2017, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017 et 2018.

Le rapport de la CLETC du 9 novembre 2018 :

En 2018, la CLETC s'est réunie le 9 novembre 2018.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de M. Patrick BOBET, avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Les estimations financières relatives aux transferts des compétences suivantes ont été examinées par la CLETC :

- Bassens : Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain - complément de transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville ;
- Ambès : Régularisation du taux de charge de structure pour les transferts opérés à compter de 2017 (pontons).

Enfin, les membres de la CLETC ont été informés :

- du cycle 4 de la mutualisation qui concerne 2 communes : Artigues-Près-Bordeaux pour la commande publique et Talence pour le numérique et les systèmes d'information,
- de l'extension du périmètre mutualisé aux archives pour les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Blanquefort et Le Bouscat,
- de la régularisation des évolutions de niveaux de service qui sont intervenues entre les cycles antérieurs et le cycle 4 de la mutualisation (13 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc) et de leur impact sur les attributions de compensation
- de la révision des taux de charges de structure des communes d'Artigues-près-Bordeaux et de Talence
- des montants prévisionnels des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2019.

Les impacts financiers du rapport de la CLETC du 9 novembre 2018 :

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2019 serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole du 25 janvier 2019.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évaluées par la CLETC et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLETC du 9 novembre 2018 joint en annexe au présent rapport.

Pour 2019, seul le complément de transfert de charges au titre d'une opération ANRU sur la commune de Bassens dans le cadre de la politique de la ville proposé par la CLETC du 9 novembre 2018 impacte pour 39 699 € l'attribution de compensation de fonctionnement.

Par ailleurs, le rapport de la CLETC indique pour information, l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2019 en consolidant le transfert de charges évalué par la CLETC, et la compensation financière pour les communes mutualisant leurs services avec la Métropole (mutualisation cycle 4 et révisions de niveaux de services).

Au total, pour 2019, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 119 020 699 € dont 22 495 924 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 96 524 775 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 468 855 €.

En 2019, pour la commune d'Ambarès-et-Lagrave, du fait des révisions des niveaux de service et de la mutualisation, l'attribution de compensation (AC) à verser à Bordeaux Métropole sera impactée sur l'exercice 2019 de -1 284 € en AC de fonctionnement et de +7 257 € en AC d'investissement.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2019 s'élèvera à 253 937€ et l'ACF à 1 260 822 €.

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences ;

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté Urbaine de Bordeaux en Métropole ;

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences ;

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences ;

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à l'unanimité lors de la séance du 9 novembre 2018 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC du 9 novembre 2018 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 4 Décembre 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GIRAUD : Dans le tableau sur l'AC, ce qui serait intéressant sur les documents, c'est que l'on ait des glossaires car AC (coupé par Mme DE PEDRO BARRO)

Madame DE PEDRO BARRO : Attribution de compensation, F = Fonctionnement et I = Investissement

Monsieur GIRAUD : Oui je vous remercie mais bon nombre de personnes peuvent consulter ces documents et ils ne sont pas censés savoir ce que cela veut dire. Donc un glossaire serait bienvenu. En 2018 attribution de compensation révision nette alors si j'ajoute (coupé par M. le Maire)

Monsieur le Maire : Excusez moi Monsieur GIRAUD mais vous avez la signification des sigles dans le rapport. ACI = Attribution de compensation d'investissement, ACF = Attribution de compensation de fonctionnement

Monsieur GIRAUD : Mais ça aurait été sympa de le mettre au départ.

Monsieur le Maire : En page 9. Je dis ça mais

Monsieur GIRAUD : Non mais ce n'est pas un glossaire.

Monsieur le Maire : mais peu importe, le tout c'est que ce soit indiqué.

Monsieur GIRAUD : Oui mais vous savez que c'est plus facile quand on fait une lecture directe plutôt que lorsqu'on cherche un document.

Monsieur le Maire : Je vous le précise quand même.

Monsieur GIRAUD : Alors, 2018 si je prends la compensation d'attribution d'investissement que Bordeaux Métropole doit percevoir de la commune, on est à 1 508 786 euros.

Madame DE PEDRO BARRO : De quel tableau nous parlez vous ? Que l'on regarde le même.

Monsieur GIRAUD : La synthèse générale sur 2018. Ce sont les documents qui ont été joints .

Monsieur le Maire : Ah les annexes !

Madame DE PEDRO BARRO : C'est pour cela que je vous demande. Quelle est l'annexe et quelle page ?

Monsieur GIRAUD : Il n'y a pas de page sur l'annexe, c'est la synthèse générale, impact sur les attributions.

Madame DE PEDRO BARRO : 7 257 € pour l'attribution de l'investissement et 1 284 € en moins (coupé par M. GIRAUD)

Monsieur GIRAUD : Non on va commencer par 2018. On a une attribution de compensation d'investissement de 246 680 €, vous êtes d'accord ?

Madame DE PEDRO BARRO : 246 680 € oui.

Monsieur GIRAUD : Ensuite en fonctionnement on a 1 262 106 € ce qui fait un total si je calcule ce que doit donner la commune à Bordeaux Métropole, pour faire simple, 1 508 000 € et je vous passe les 786 €. ça c'est pour 2018. Lorsque je prends la même opération pour 2019 je suis à 1 515 000 € donc une sensible augmentation. Ce que j'aimerais savoir c'est quelle était l'indemnité de compensation que Bordeaux Métropole versait avant la mutualisation à la commune ?

Madame DE PEDRO BARRO : Alors ça ne s'appelait pas attribution de compensation mais dotation de fonctionnement.

Monsieur GIRAUD : La Dotation de fonctionnement, avant la mutualisation, elle s'élevait à combien ? c'est cela qui est intéressant de savoir.

Madame DE PEDRO BARRO : Ce n'est pas comparable.

Monsieur GIRAUD : Ce n'est pas que c'est comparable c'est que avant la mutualisation on percevait une soulte de la Métropole. Un million d'euros, peu importe le chiffre. Aujourd'hui c'est la commune qui verse 1 million 5 ce qui veut dire que ça nous coûte en fait 2 million 5.

Monsieur le Maire : Pas du tout ! On a transféré du personnel.

Monsieur GIRAUD : Non, mais peu importe.

Monsieur le Maire : Écoutez, on vous a expliqué tout le processus de la mutualisation en son temps. Je veux bien que l'on refasse l'histoire à chaque fois. Je vous rappelle que vous avez tout le loisir de poser des questions avant le conseil municipal, si vous avez des précisions à demander. Cela fait bien de poser des questions en conseil municipal, c'est bien, on est en séance publique, il y a du monde, mais je vous rappelle que vous pouvez poser des questions dès lors que vous avez reçu l'ordre du jour du Conseil Municipal et vous faites partie d'un groupe dont l'un de vos membres participe à la Commission des Finances. Je suppose que vous vous parlez ! Vous pouvez poser des

questions, il n'y a pas de problème mais si c'est pour dire que vous intervenez en Conseil Municipal, c'est quand même un peu limite.

Monsieur GIRAUD : Alors je ne vous ai pas coupé, je vous ai laissé parler.

Monsieur le Maire : Oui j'espère bien !

Monsieur GIRAUD : Votre raisonnement me fait un peu rire. En conseil municipal c'est une tribune libre. Si lors du conseil municipal on ne peut pas s'exprimer et poser des questions pour les gens qui prennent le temps de venir écouter et avoir des explications, on n'a pas le loisir d'être là. Nous recevons l'ordre du jour une semaine avant. On a un timing très rapide pour poser toutes nos questions et avoir les réponses avec des services qui malheureusement ne sont pas ouverts comme on le voudrait non plus, je le précise aussi ! Mais néanmoins c'est pour avoir une interprétation d'un tableau. Ce n'est pas pour essayer de tirer un quelconque privilège où je ne sais ce que vous insinuez.

Monsieur le Maire : Je n'insinue rien.

Monsieur GIRAUD : Si, si, vous faites des insinuations et un peu trop pointilleuses. Donc avant la mutualisation on avait une dotation de la collectivité qui était de X € et aujourd'hui c'est la commune qui verse tant d'euros à la Métropole.

Madame DE PEDRO BARRO : Avant la mutualisation, vous avez raison, Bordeaux Métropole nous versait une dotation. Elle nous versait une somme que je ne peux préciser aujourd'hui car je ne l'ai pas en tête. La collectivité faisait ce qu'elle voulait de cette somme, elle l'inscrivait soit en investissement soit en fonctionnement. La CLETC a été mis en œuvre en 2014 et c'est à ce moment que l'on a pris la mesure de tous nos transferts de charges à Bordeaux Métropole. On a évalué ensemble, le coût de fonctionnement, les salaires de chacun, toutes les charges transférées directes et indirectes et on verra dans la prochaine délibération comment sont calculées toutes les charges affectées. Après avoir bien mesuré ce que l'on allait transférer comme missions à Bordeaux Métropole dans le cycle 1 et 2 et maintenant dans le cycle 4 sur les archives, on s'est tous mis d'accord et on a versé la bonne facture, si on peut parler comme cela, à Bordeaux Métropole pour les charges transférées. Nous avons dissocié les charges de fonctionnement et les charges d'investissement. Quand Bordeaux Métropole nous donnait une somme elle ne regardait pas ce que l'on mettait en fonctionnement et en investissement. Par contre là, on sait exactement ce que l'on met en fonctionnement et en investissement. Pour l'attribution de compensation, c'est vrai on verse un peu plus chaque année à Bordeaux Métropole, c'est aussi par rapport à la révision de services que l'on demande. En investissement par exemple on a des classes qui ouvrent, tous les appareils informatiques sont renouvelés donc forcément tout ce qui vient en plus avec les services que l'on demande en plus en révision de services, par exemple pour la Blanche, on a demandé des nettoyages supplémentaires, ces révisions de service bien sûr ce sont des factures à payer en plus. A un moment donné, on a bien pris une photographie de ce qu'on avait versé et en accord avec Bordeaux Métropole et la collectivité. Et cela a toujours été transparent. Si vous avez des questions plus précises je vous invite à prendre rendez-vous et on en discutera.

Monsieur GUENDEZ : Et si on veut être dans la comparaison, il faut intégrer aussi la régularisation des compétences voiries qui a été réintégrée.

Monsieur GIRAUD : Justement, je ne remets pas en question la somme versée à Bordeaux Métropole. C'est qu'à un moment donné on va tirer un bilan de cette mutualisation. On va dire si c'est favorable ou défavorable en fonction des indicateurs et des contrats d'engagements dressés. Ce qu'il ne faut pas oublier dans ces indicateurs, c'est non pas de mettre ce que Bordeaux Métropole aujourd'hui perçoit de la commune, mais il faut y associer ce que la commune percevait aussi à l'époque de Bordeaux Métropole. C'est cela qui va donner le vrai indicateur. Oui il y a eu transfert de personnel, on est sur du fonctionnement, oui bien sûr ; le personnel automatiquement suivant l'indice et le grade, tous les ans augmente (coupé par Madame DE PEDRO BARRO)

Madame DE PEDRO BARRO : Oui mais nous on ne le fait pas.

Monsieur GIRAUD : C'est ce que j'allais dire. Mais il serait intéressant d'associer cette dotation qui était versée par la Métropole avant la mutualisation pour connaître le réel coût de cette mutualisation. C'est tout.

Monsieur GUENDEZ : Le bilan de la mutualisation a été présenté. Il est présenté chaque année avec le coût réel et les économies générées. Et cela va l'être prochainement dans le cadre du Débat d'orientation budgétaire et on aura une vision précise de ce qui a été transféré, ce qui a été intégré dans le cadre de la révision des compétences et des économies générées sur le fait que les salaires étaient calculés sur l'indice de référence de 2014.

Monsieur GIRAUD : Sans oublier la Dotation qui, à l'époque, était versée par la Métropole.

Monsieur GUENDEZ : Oui

Monsieur GIRAUD : C'est tout. Je ne remets pas en question l'augmentation de la compensation à la métropole mais il faut bien faire apparaître que l'on a eu cette perte avec cette mutualisation. Et c'est cela le coût réel de la mutualisation, ce n'est pas ce que la commune verse aujourd'hui. On a eu une perte puisqu'on n'a plus cette Dotation.

Monsieur le Maire : Mais on n'a plus les charges de personnel.

Madame ZAIDI : Pour simplifier les choses, la mutualisation permet à la commune d'accéder à un service public à prix plus avantageux et plus optimal. Quels sont les mécanismes qui sont mis en place pour la commune pour s'assurer qu'elle paye les prestations mutualisées au juste coût ?

Madame DE PEDRO BARRO : Il ne faut pas raisonner comme ça. On a transféré du personnel avec une masse salariale figée à 2014 et on a aussi transféré les matériels et on a demandé, avec ce transfert de personnel, le service que rendaient à l'instant T ces personnes de la collectivité et on demande que ces services soient rendus à équivalence par Bordeaux Métropole. Après s'ajoute la révision de service que la collectivité a tout loisir de demander. Comme on a photographié le transfert à une date N si, sur les révisions, ces demandes arrivent en plus de la part de la collectivité ça demande un réajustement de notre attribution de compensation à Bordeaux Métropole. La mutualisation se fait par cycle donc c'est une fois par an que l'on va mutualiser un service ou pas. Nous avons terminé nos cycles de mutualisation pour Ambarès, il n'y en aura pas d'autres. On peut demander des améliorations et suppléments de services à la Métropole.

Monsieur POULAIN : On a bien compris qu'il s'agissait d'un transfert de personnel mais à l'époque ils avaient ajouté 15 % de plus pour anticiper les futures hausses et coût annexe. La rentabilité n'interviendra qu'au bout de 9 ou 10 ans. Le plus important c'est la perte de proximité, les services apparaissent moins efficaces. A l'époque, nous avions les services à domicile et on pouvait agir. Aujourd'hui, le fait qu'ils soient à Bordeaux Métropole, on a le sentiment qu'ils sont plus loin et on ne peut pas agir ou interagir pour les rendre plus efficaces. N'y a-t-il pas quelque chose à améliorer dans ce processus-là ? Un système de relance et je parle notamment de la propreté de la ville car j'ai le sentiment que notre ville est moins propre qu'auparavant.

Monsieur le Maire : Ce que je peux vous dire sur la propreté de la ville c'est que depuis plusieurs mois maintenant, des moyens conséquents ont été mis en place. Je ne parle pas des décharges sauvages ! On nettoie aujourd'hui et le lendemain il va y avoir des dépôts mais de façon générale, si vous faites le tour de la ville, je le fais presque tous les jours, on constate une amélioration de l'entretien du domaine public.

Madame DE PEDRO BARRO : Pour les charges de structure pour 2019 vous avez le tableau dans les annexes, celles-ci sont à 3,39 % et les charges de structure de compétence à 13,30 %; Sur les 3,39 on ne peut pas aller en-dessous de 2 % donc on est quand même bien positionné sur les charges-là.

Monsieur POULAIN : Je n'ai pas dit le contraire, par contre je fais une proposition. Est-ce qu'il est possible de voir avec la métropole pour mutualiser notamment tout ce qui est sécurité car nous avons quand même un gros problème à Ambarès. Est-il possible d'avoir une action commune avec Bordeaux Métropole ou d'autres villes pour pouvoir agir rapidement ?

Monsieur GUENDEZ : ça a été refusé car le pouvoir de police c'est le Maire.

Monsieur POULAIN : On ne peut pas fusionner des polices municipales ?

Monsieur le Maire : Non

Monsieur POULAIN : Y a bien des villes qui le font, des inter-communes en terme de police municipale.

Monsieur GUENDEZ: Mais ce sont des petites communes, des communautés de communes. Là ça a été statué, on a essayé de travailler sur le système de la vidéoprotection et bénéficier de ces économies d'échelle mais ça n'a pas été possible. Sur les actions au niveau de la sécurité, vous avez vu les candélabres de la vidéoprotection sont en train d'être mis en place, la participation citoyenne est en cours et le service médiation travaille d'arrache pied. Un 4ème policier municipal a été recruté. On peut toujours faire plus mais les actions sont largement (coupé par M. le Maire)

Monsieur le Maire : Le problème sur la police municipale c'est que le pouvoir de police appartient au Maire et aucun Maire ne peut se dessaisir de son pouvoir de police.

Monsieur POULAIN : Il existe quand même des polices qui peuvent se regrouper mais vous parlez des efforts qui ont été faits. Je voudrais rappeler qu'on peut mettre des caméras mais s'il n'y a pas d'actions de terrain ce sera compliqué. Vous savez aussi bien que moi, c'est la Gendarmerie qui l'a dit lors de la dernière réunion, qu'ils étaient saturés en terme de délinquance à Ambarès et avec une augmentation, de 25 % ce qui n'est pas négligeable. Que deux policiers municipaux sont quand même figés pour faire du contrôle routier alors que ce n'est pas leur mission principale puisque les gendarmes ont annoncé lors de cette réunion qu'ils avaient moins le temps de le faire. Et 4 policiers municipaux pour une ville de 16 000 habitants il y a deux ans, je vous rappelle que la norme c'est un policier municipal pour 2 000 habitants. Il n'y a pas besoin d'avoir fait de grandes études pour comprendre que nous sommes en-dessous.

Monsieur le Maire : Il y a des communes qui n'ont pas de police municipale.

Monsieur POULAIN : Non mais, à Ambarès, vous avez vu les statistiques de la délinquance. Ambarès est une des villes les plus délinquantogène d'Aquitaine selon la Gendarmerie. Ce n'est pas moi qui l'ai dit.

Monsieur le Maire : Monsieur POULAIN, il faut savoir raison garder de temps en temps.

Monsieur POULAIN : Attendez, ce sont les statistiques que vous avez données vous-même Monsieur le Maire ! Vous ne pouvez pas contredire vos propres statistiques. On est quand même sur plus de 25 % sur une année et les Gendarmes ont annoncé qu'ils n'avaient pas assez d'effectif pour faire des contrôles routiers et c'est la raison pour laquelle vous avez demandé aux policiers municipaux de le faire alors que ce n'est pas leur mission. Donc il faut renforcer cette police municipale. Vous ne pouvez pas dire on a des moyens de terrains alors qu'aujourd'hui ce n'est plus le cas. Si on ne se contente que de la vidéo dans certains secteurs, malheureusement on ne résoudra pas ce problème-là. Je vous rappelle qu'à Sainte Eulalie il y a un policier municipal de plus qu'à Ambarès. Il y a combien d'habitants à Sainte Eulalie, 4000 ?

Monsieur le Maire : Ne me parlez pas de Sainte Eulalie, je pourrais tenir des propos qui dépassent ma pensée. J'ai fait le point au dernier conseil sur toutes les dispositions mises en place en terme de tranquillité publique et de sécurité. Je pense que ce n'est pas parce que qu'on aura 15 policiers municipaux que pour autant on fera régner l'ordre sur notre commune. A vous écouter, on est la commune qui a le plus de délinquance

que sur l'ensemble du territoire national. Je rappelle que c'est la Gendarmerie qui est chargée de ces missions qui n'incombent pas aux Maires. On a mis en place un certain nombre de dispositifs en matière de prévention. C'est bien la répression mais il y a la prévention aussi. Nous faisons aussi ce qui nous est possible de faire. Il ne faut pas dire qu'on s'habitue à tous ces excès, mais je l'ai dit Ambarès et Lagrave est touchée par la délinquance lors du dernier Conseil Municipal. Je l'ai dit, tout comme le Département de la Gironde, je ne vais pas jusqu'à l'Aquitaine, on est frappé par ce phénomène et on met en place certains dispositifs. Même des contrôles dans les bus avec Keolis et la Gendarmerie. Je pense que c'est à mon avis des Gendarmes qu'il faudrait en plus plutôt que des policiers municipaux puisque c'est une mission régalienne de l'État.

Monsieur ROSELL : Je suis d'accord avec vous. On a déjà eu l'occasion de le dire et on va le répéter. La sécurité c'est l'État et à force de se désengager on a laissé aux Mairies le soin de traiter ce problème d'insécurité et il y a des choses qui sont énervantes. Je sais que l'on va rentrer dans une période d'élection et que la sécurité ça fait bien d'en parler devant tout le monde. Mais je trouve que de faire peur aux gens en permanence pour un élu c'est quelque chose d'écœurant. Un jour ou l'autre, quelle que soit la majorité qui sera là au prochain conseil municipal, il aura toujours à faire à cette délinquance et ce sera toujours dur à traiter. Traiter ce genre de sujet, ici comme cela, ce n'est pas normal de la part d'un élu. On peut me dire ce que l'on veut, ça se traite dans des séances particulières, en toute sérénité et en essayant de trouver des solutions maximales pour rendre ce service aux gens qui nous ont élus. Ce n'est pas en criant « au loup » qu'on arrivera à trouver des solutions pérennes pour améliorer les choses. Pour notre groupe, il n'est pas question qu'on intervienne pour parler de sécurité, on ne le fera que dans un cadre serein pour trouver des solutions concrètes aux problèmes de nos concitoyens. C'est ce qu'ils méritent car ils ne méritent pas d'avoir peur. Il faut les rassurer et trouver des solutions et cela se fait que dans le calme et la tranquillité, pas ici. Merci

Monsieur le Maire : Merci Monsieur ROSELL. Il faut savoir remettre un peu le débat à sa juste dimension.

Monsieur GIRAUD : Je voudrais revenir sur le niveau de services et sur ce dont on était en train de parler. Madame DE PEDRO vous avez parlé des contrats d'engagements à la hausse, ce que vous avez expliqué tout à l'heure quand on demande des prestations supplémentaires à la Métropole.

Madame DE PEDRO BARRO : C'est ce que l'on va voir dans la prochaine délibération sur la révision des niveaux de services.

Monsieur GIRAUD : D'accord, j'étais parti sur les pièces annexes. En fait ce qu'il faut expliquer c'est que dans les pièces annexes on n'a pas forcément les mêmes choses que dans l'ordre du jour.

Madame DE PEDRO BARRO et Monsieur le Maire : Ah si !

Monsieur GIRAUD : Non la preuve, vous avez cité en page 7 ou 9 le glossaire sauf que dans les pièces annexes je ne l'ai pas.

Monsieur le Maire : Mais non je parlais du corps de la note de synthèse page 9.

Monsieur GIRAUD : Oui, mais dans les pièces annexes je ne l'ai pas.

Monsieur le Maire : Ah oui mais il faut lire la note de synthèse, Monsieur GIRAUD, c'est ce que vous votez.

Madame DE PEDRO BARRO : Les annexes sont produites par Bordeaux Métropole car c'est la copie conforme de ce qui se passe en Commission locale d'Évaluation des Charges transférées.

Monsieur GIRAUD : D'accord ! c'est bien d'expliquer aussi.

Madame DE PEDRO BARRO : On peut voter la délibération ?

Monsieur le Maire : On va la voter mais je voulais quand même préciser qu'il y a une Commission des Finances qui se réunit bien avant l'envoi de la convocation.

Monsieur GIRAUD : Et oui pour répondre à votre question, on se parle. Rassurez-vous, si c'était ça la question.

Monsieur le Maire : J'espère pour vous.

APPROUVE le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) en date du 9 novembre 2018, ci-annexé.

ARRETE pour 2019 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 253 937 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à 1 260 822 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOpte à la majorité 26 voix POUR
3 Abstentions (M. BARBE, M. GIRAUD, Mme SAUSSET)

N° 98/18

Révisions de niveau de service des services communs - Autorisation - Signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle le 1^{er} janvier 2016 et depuis cette date, les quatre cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Parallèlement, pour la seconde fois en 2018 a été mis en œuvre le mécanisme des révisions de niveau de service, dont les principes d'application ont été adoptés par délibération du Conseil de Métropole n° 2017-757 du 22 décembre 2017.

Pour rappel, les révisions de niveau de service découlent de la possibilité de faire évoluer, à la hausse ou à la baisse, le niveau de service d'un ou plusieurs domaines mutualisés et sont prévues par l'article 6 du contrat d'engagement et l'article 13 de la convention cadre pour la création de services communs.

Les révisions de niveau de service, validées et mises en œuvre entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018 ont fait l'objet d'échanges réguliers entre les services communs et les communes ayant mutualisé des domaines, tant concernant leurs objets que leurs impacts financiers.

Le présent rapport présente l'ajustement du dispositif contractuel et financier qui en découle.

Rappel des principes d'application des révisions de niveau de service de la délibération du 22 décembre 2017 :

Les révisions de niveau de service concernent uniquement les domaines déjà mutualisés, toute mutualisation d'un nouveau domaine devant s'inscrire dans le cadre des cycles de mutualisation.

Relèvent ainsi d'une révision de niveau de service, l'augmentation ou la diminution pérenne du niveau d'engagement de service rendu au sein d'un domaine mutualisé, l'évolution du périmètre d'intervention des services communs (ex : la prise en gestion de nouveaux espaces publics ou de nouveaux équipements) ou encore l'évolution du nombre et/ou de la gamme des matériels et services à usage communal.

En revanche, la dynamique des charges mutualisées, le renouvellement du matériel et des équipements déjà valorisés au moment du transfert ou encore l'extension ponctuelle d'activité liée à la conduite, par les services communs, d'un projet communal ne relèvent pas de la révision de niveau de service.

La valorisation financière des révisions de niveau de service est établie conformément aux principes et modalités d'évaluation de la compensation financière de la mutualisation définis par les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015-0253 et n°2015-0533 prises respectivement en date du 29 mai et du 25 septembre 2015.

Pour mémoire, pour calculer l'impact de la mutualisation sur l'attribution de compensation à sa juste valeur, le coût des services mutualisés est évalué à partir de cinq postes (article D 5211.16 du CGCT) :

1	2	3	4	5
Coût des ETP coût réel des équivalents temps plein transférés par les communes (salaires chargés + prestations sociales ou collectives)	Charges réelles directes du service Charges <u>directes réelles de fonctionnement</u> indispensables à l'activité <u>propre</u> du service	Coût de renouvellement des immobilisations Déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé (véhicules, matériels, bâtiments transférés...)	Forfait dépenses d'entretien par m² Forfait entretien des bâtiments non transférés par m ² et par agent transféré	Forfait charges de structure Comprend les assurances, ... Est dégressif de 15% à 2% en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports

- **Application du mécanisme des révisions de niveau de service du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 :**

Les révisions de niveau de service identifiées dans le cadre de cet exercice ont été actées entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018 et sont, dans la grande majorité, déjà mises en œuvre par les services communs.

Dans le but d'anticiper au mieux l'impact financier des RNS au regard des préparations budgétaires des différentes collectivités, le recensement des révisions de niveau de service a été engagé dès le mois de novembre 2017 selon les étapes suivantes :

- **Recensement et études des révisions de niveau de service** : Novembre 2017 à mars 2018

Les communes ont formalisé leurs demandes d'évolution de périmètre ou de niveau de service et les ont affinées en lien étroit avec les services communs : étude de faisabilité réalisée (périmètre, attendus, chiffrage estimatif, calendrier de mise en œuvre).

- **Consolidation et validation de l'ensemble des révisions de niveau de service** : Mars à juillet/septembre 2018

La consolidation des révisions de niveau de service, tous domaines mutualisés confondus, permet à chaque commune de disposer d'une vision globale de l'impact financier des évolutions à venir, nécessaire aux arbitrages.

Une première évaluation financière a été réalisée et affinée avant l'été afin d'aboutir en septembre à la validation par chaque commune d'un tableau des révisions de niveau de service, précisant les montants définitifs, l'impact sur le montant de leur attribution de compensation ainsi que le montant des remboursements.

- **Contractualisation des révisions de niveau de service arbitrées** : Octobre à décembre 2018

Sur la base des tableaux validés, les avenants aux conventions de création de services communs et le cas échéant, des avenants aux contrats d'engagement, sont formalisés (jointés à la présente délibération)

Les remboursements - *prorata temporis* - des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, sont assis sur les conventions de remboursement (également jointes).

A noter : les conventions de remboursement intègrent des régularisations financières autres que celles liées à la mise en œuvre des révisions de niveau de service.

Ainsi, des prestations hors périmètre de domaines pourtant mutualisés et qui ont été exécutées par les services de Bordeaux Métropole devront lui être remboursées. A titre d'exemple, la collecte des déchets du marché des Capucins relève de la ville de Bordeaux ou de son délégataire mais a été effectuée par la Métropole. Le coût de cette prestation sera donc remboursé à Bordeaux Métropole.

A l'inverse, des dépenses dans le périmètre de domaines mutualisés et dont l'impact financier a été pris dans son attribution de compensation ont pourtant été engagées par la commune, le plus souvent pour des raisons techniques, et devront lui être remboursées.

Toujours concernant la commune de Bordeaux, à titre d'exemple, avant différenciation des compteurs d'eau à usage purement communal ou pour le fonctionnement de services mutualisés, la commune a payé la totalité de ces factures et Bordeaux Métropole lui remboursera la quote-part relevant des besoins du service commun.

Le montant révisé des attributions de compensation, ventilé en attribution de compensation de fonctionnement et d'investissement conformément à la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2017-0025 du 27 janvier 2017, sera présenté au Conseil de Bordeaux Métropole en janvier 2019.

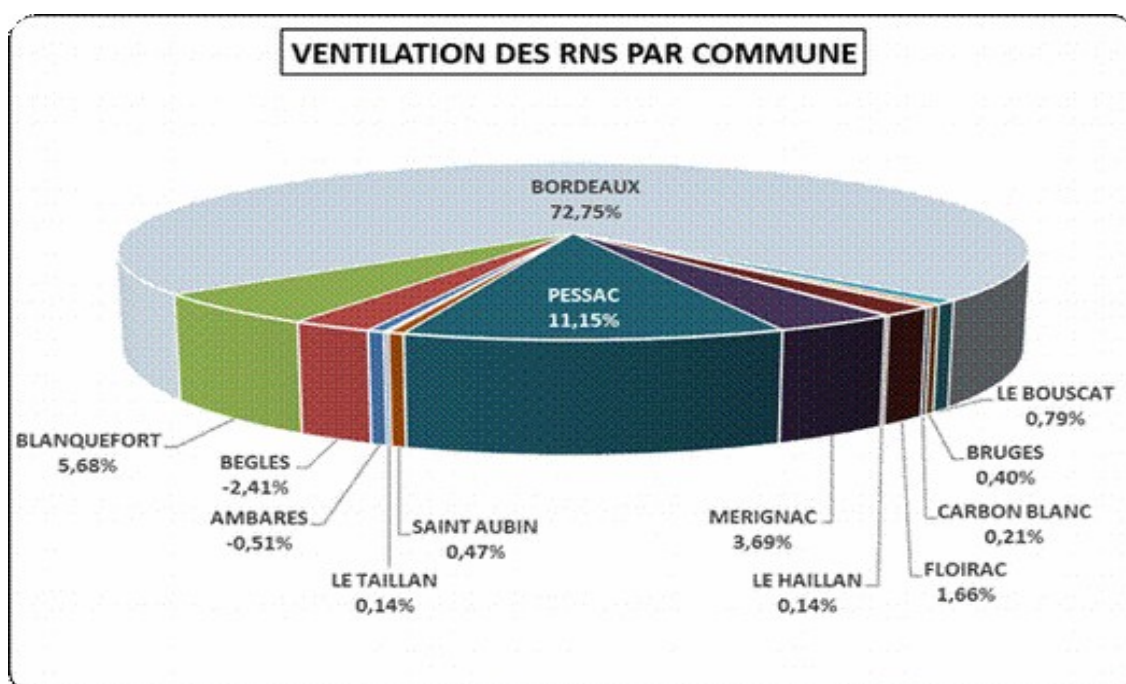
Pour les seules révisions de niveau de service déjà actées ou intervenues avant le 31 août 2018, l'impact sur les attributions de compensation 2019 atteint un montant net de 830 k€, soit $\approx 0,82\%$ du montant total des attributions de compensation 2018.

L'incidence des révisions de niveau de service sur les attributions de compensation 2019 se décompose de la manière suivante :

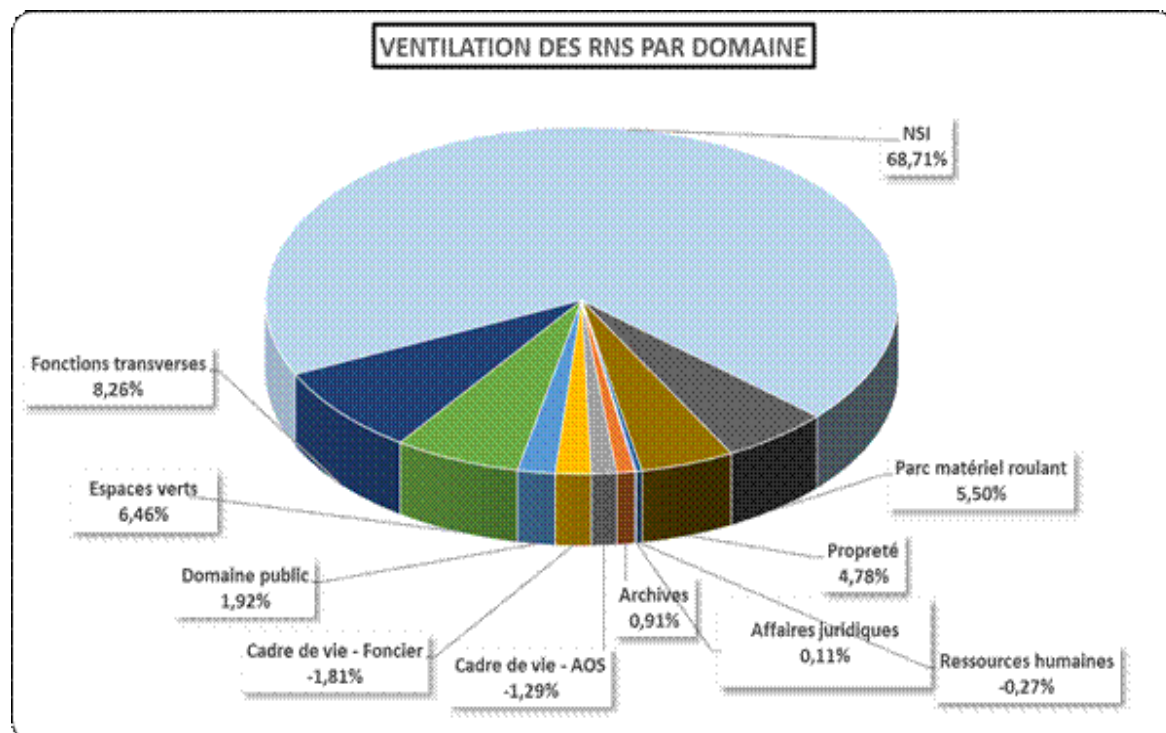
- ≈ 261 k€ de charges pèsent sur les attributions de compensation des communes, imputées en section d'investissement ;
- ≈ 569 k€ de charges pèsent sur les attributions de compensation des communes en fonctionnement ;

Près de 73 % des révisions de niveau de services concernent la ville de Bordeaux, pour laquelle elles atteignent ≈ 641 k€ (cf. détail dans l'annexe ci-jointe). Suivent ensuite Pessac (11 %) avec ≈ 98 k€, Blanquefort (5,7 %) pour un montant de ≈ 50 k€, et Mérignac (3,7 %) avec ≈ 33 k€.

Le domaine du numérique et des systèmes d'information représente à lui seul 69 % des révisions de niveau de service, du fait notamment du déploiement d'équipements numériques dans les écoles. Viennent ensuite les fonctions transverses (8 %) et les espaces verts (6,5 %).



Le domaine du numérique et des systèmes d'information représente à lui seul 69 % des révisions de niveau de service, du fait notamment du déploiement d'équipements numériques dans les écoles. Viennent ensuite les fonctions transverses (8 %) et les espaces verts (6,5 %).



VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 et L5211-4-3 ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, de finances pour 2015 ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0066 du 13 février 2015 relative à la révision des attributions de compensation 2015 ;

VU la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation ;

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0253 du 29 mai 2015, n°2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole ;

VU la délibération n°2015/0772 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 relative à la mise à disposition de Bordeaux Métropole par les communes, des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées ;

VU la délibération n°2016/0602 du Conseil de Bordeaux Métropole du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants pour les communes des cycles précédents ;

VU les délibérations n°2016/661 et n°2016/662 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 relatives à l'adoption des contrats et conventions du cycle 2 de la mutualisation ;

VU la délibération n°2017/0025 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 janvier 2017 modifiant les mécanismes de répartition financière des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres ;

VU la délibération n°2017/0757 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 décembre 2017 relative aux révisions du niveau de services 2016-2017 ayant précisé les principes d'application des révisions de niveaux de service ;

VU la délibération n°2018/0006 du Conseil de Bordeaux Métropole du 26 janvier 2018 modifiant les attributions de compensation de 2018 ;

VU les conventions de création de services communs et les contrats d'engagement signés avec les communes des cycles précédents ;

VU les délibérations n°115/17 et n°73/18 du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 et 15 octobre 2018 portant adoption des avenants aux conventions de services communs ainsi que les avenants aux contrats d'engagement ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de l'évolution des niveaux de service et de l'évolution des biens mobiliers mis à disposition des communes ayant mutualisé leurs services avec Bordeaux Métropole lors des différents cycles de mutualisation ;

CONSIDERANT que certaines prestations, inscrites dans le périmètre initial de la mutualisation doivent revenir dans les budgets communaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de création de services communs et le cas échéant aux contrats d'engagement afin d'intégrer les révisions de niveau de service mises en œuvre au 31 août 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des remboursements de frais liés à ces évolutions au titre de l'exercice 2018 et de corriger à compter de 2019 les attributions de compensation des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communs membres ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des remboursements de frais autres que ceux liés à la mise en œuvre des révisions de niveau de service ;

CONSIDERANT que le périmètre et les modalités de remboursement doivent être définis dans des conventions cadres signées par Bordeaux Métropole et les communes concernées ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 4 Décembre 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- D'approuver que les évolutions de niveau de service et l'évolution des biens mobiliers mis à disposition des communes ayant mutualisé leurs services avec Bordeaux Métropole lors des cycles de mutualisation modifient le montant des attributions de compensation des communes concernées ;

- D'approuver qu'à compter de l'exercice 2019, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune d'**Ambarès-et-Lagrave** à verser à Bordeaux Métropole est minorée d'un montant de **11 737 €** (onze-mille-sept-cent-trente-sept euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **7 257 €** (sept-mille-deux-cent cinquante-sept euros).

Pour l'exercice 2018, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune d'**Ambarès-et-Lagrave** à Bordeaux Métropole de **4 750 €** (quatre-mille-sept-cent-cinquante euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune d'**Ambarès-et-Lagrave** à Bordeaux Métropole de **3 184 €** (trois-mille-cent-quatre-vingt-quatre euros).

Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent

un montant net au profit de Bordeaux Métropole de 7 934 € (sept-mille-neuf-cent-trente-quatre euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de création de services communs, l'avenant au contrat d'engagement et la convention de remboursement des révisions de niveau de service et remboursements entre communes et Bordeaux Métropole liés à la mutualisation, selon les projet ci-annexés et à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ADOpte à la majorité 26 voix POUR
3 Abstentions (M. BARBE, M. GIRAUD, Mme SAUSSET)

N° 99/18

Exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure applicable aux supports de publicité dépendant de contrats ou de conventions et assujettis à redevance d'occupation du domaine public

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

Par délibération n°89/26 du 26 juin 2006, le Conseil Municipal a été décidé d'instaurer une taxe annuelle sur les emplacements publicitaires fixes sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1er janvier 2007.

Conformément à l'article L.2333-16 du CGCT, cette taxe a été remplacée, à compter du 1er janvier 2009, par celle prévue par l'article L.2333-6 dudit code (modifié respectivement par l'article 75 de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 et par l'article 8 de l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du code général des collectivités territoriales), s'agissant désormais de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Cette imposition concerne les supports affectés à usage :

- de publicité, au sens du 1°) de l'article L.581-3 du code de l'environnement ;
- de pré enseignes, définies par le 3°) de l'article L. 581-3 du code précité ;
- d'enseignes, précisées par le 2°) de l'article L. 581-3 de ce code.

L'article L.2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales précise désormais qu'il ne peut pas y avoir, pour un même support de publicité disposé sur les installations ou équipements précités, cumul d'une redevance d'occupation du domaine public avec la taxe locale sur la publicité extérieure.

Une décision récente du Tribunal administratif de Nîmes est venue sanctionner la passation d'un contrat par une commune ayant cumulé redevance d'occupation domaniale et taxe locale sur la publicité extérieure.

La Ville d'Ambarès n'a jamais pratiqué un tel cumul tant pour ses propres contrats que pour les contrats passés par Bordeaux Métropole (notamment celui des abris voyageurs), car la délibération précitée du 26 juin 2006 avait pris soin d'exonérer de la taxe les « emplacements dépendant de concessions municipales, les abribus, et les autres éléments de mobilier urbain (dont « sucettes » municipales), ainsi que les journaux électroniques d'informations municipales, qui seront exonérés de cette taxe.

Toutefois cette décision de justice, rendue dans un contexte de tension de ce marché concurrentiel, nous invite à la plus grande prudence et commande de lever toute éventuelle ambiguïté concernant le régime que la Ville entend appliquer.

En effet l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvre toujours la faculté pour les communes d'exonérer totalement ou de prévoir une réfaction de 50% de la taxe locale sur la publicité extérieure, les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage.

L'exonération totale susvisée permettrait alors de sécuriser les prochaines concessions municipales et métropolitaines prévoyant que de tels supports de publicité soient assujettis à redevance d'occupation du domaine public.

Elle constitue d'ailleurs un préalable nécessaire au renouvellement de ces concessions, car l'article L.2333-8 du code précité dispose que l'instauration de l'exonération s'applique aux seuls contrats dont la mise en concurrence a été lancée postérieurement à la délibération relative à cette instauration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe d'une exonération totale de la taxe locale sur la publicité extérieure concernant les supports de publicité, apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage qui sont, à Ambarès et Lagrave, assujettis à redevance d'occupation du domaine public.

VU les articles 47 et 75 de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 et l'article 8 de l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du code général des collectivités territoriales, modifiant certaines dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

VU le Code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er} « publicité, enseigne et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, articles R. 581-1 à R. 581-88 ;

VU la délibération du 26 juin 2006 instaurant une taxe annuelle sur les emplacements publicitaires fixes ;

CONSIDERANT que les contrats de concession à venir de la Ville d'Ambarès et Lagrave ou de Bordeaux Métropole, relatifs à des supports de publicité apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage, stipuleront leur assujettissement à redevance d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que l'avant dernier alinéa de l'article L.2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié respectivement par l'article 75 de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives pour 2011 et par l'article 8 de l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du code général des collectivités territoriales, précise qu'il ne peut pas y avoir, pour un même support de publicité ainsi disposé, cumul d'une redevance d'occupation du domaine public avec la taxe locale sur la publicité extérieure ;

CONSIDERANT que l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les diverses mesures d'exonération de cette imposition, dont deux d'entre elles portent sur les supports de publicité apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage ;

VU l'avis de la Commission Aménagement Urbain Environnement du 3 décembre 2018 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 4 décembre 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'exonérer de la taxe locale sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage.

ADOPTE à l'unanimité

N° 100/18

Tarifs 2019 - Exonération du droit de place pour 7 commerçants du marché local

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

CONSIDERANT que les travaux du secteur E de la ZAC de centre-ville ont occasionné le déplacement de certains commerçants de la place de la République du mois de Septembre à Décembre 2018 ;

CONSIDERANT que certains ont pu être maintenus sur cette place, d'autres ont du être isolés dans un secteur adjacent non pourvu d'électricité et moins accessible ;

CONSIDERANT que la ville souhaite les exonérer de leurs droits de place sur les 4 premiers mois de l'année 2019 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 4 Décembre 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Pourquoi uniquement ces 7 commerçants et pas les autres ?

Madame DE PEDRO BARRO : Ces 7 commerçants ont été les seuls impactés par le déplacement de la place du marché et ils se sont manifestés auprès de la collectivité pour avoir un geste dans la mesure où ils ont estimé avoir un manque à gagner sur leur nouvel emplacement.

Monsieur POULAIN : Alors j'y vais au marché et je ne pense pas qu'il n'y ait que ces 7 commerçants qui ont été impactés. Tous les commerçants ont été impactés au niveau du marché. Si j'ai bien compris ce sont les 7 qui ont fait la démarche auprès de la mairie ?

Madame DE PEDRO BARRO : Ils sont justifiés.

Monsieur POULAIN : Ah donc pour les autres ce n'est pas justifié. Écoutez je ne partage pas cette opinion.

Monsieur LAGOFUN : Les 7 commerçants concernés ce sont ceux que l'on avait déplacés place de la victoire entre la mairie et le service urbanisme. Ces 7 commerçants sont venus nous voir en disant qu'ils ne voyaient plus personne. On a retravaillé avec eux et on a trouvé une solution avec la rue qui était bloquée devant le marché U où on les a repositionnés dès le 2ème vendredi des travaux. Ils sont revenus nous voir en disant idem, ils n'avaient pas assez de monde. On les a donc reçus, ils nous ont prouvé qu'ils n'avaient pas assez de clients, on a été sur le terrain et j'y suis aussi mais à 7h30 le matin. Les autres commerçants ne se sont pas plaints d'une baisse de chiffres d'affaire donc on a jugé utile d'aider ces 7 commerçants qui effectivement ont eu des difficultés vu qu'ils ne pouvaient pas être situés près du marché.

Monsieur GIRAUD : Le nouvel aménagement devant l'auditorium va supprimer, si j'avais bien compris lors de la réunion de présentation par Bordeaux Métropole, quelques mètres linéaires pour les emplacements et quelques commerçants ne vont plus pouvoir se positionner.

Monsieur LAGOFUN : Tous les commerçants qui ont un abonnement avec la ville d'Ambarès seront repositionnés sur cette future place terminée.

Monsieur GIRAUD : D'accord. Même avec le nouvel aménagement ?

Monsieur LAGOFUN : Tout à fait.

Monsieur GIRAUD : Sachant qu'on perd de la surface ?

Monsieur LAGOFUN : Tout à fait. J'ai bien dit les commerçants qui ont un abonnement restent toujours sur cette même place. Les commerçants qui viennent de temps en temps pourront être déplacés mais je rappelle que la place de la Presqu'île terminée, ils pourront aussi s'y installer en partie.

DECIDE d'adopter la gratuité des droits de place des 4 premiers mois de l'année 2019 pour les 7 commerçants du marché local suivants :

Monsieur BILLAUD, 4 mètres (Miel)
Monsieur MASSON, 8 mètres (Fruits et Légumes)
Madame BELLI, 6 mètres (Vêtements Enfants)
Madame JOUBERT, 3 mètres (Vins)
Madame VITRY, 10 mètres (Vêtements)
Madame CABIROL, 6 mètres (Vêtements)
Madame BRAILLON, 3 mètres (Légumes)

Le montant global ainsi exonéré s'établit à 627,20 €

ADOpte à l'unanimité

N° 101/18

Syndicat Intercommunal de Gestion des Actions Sociales des Hauts de Garonne - Participation 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU la délibération n°68/05 du Conseil Municipal du 23 mai 2005 portant adhésion de la Commune au SIGAS pour la gestion du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) ;

VU le BP 2018 de la Commune adopté le 6 avril 2018 ;

CONSIDERANT la participation des communes votée par le Syndicat pour la gestion du CLIC, à hauteur de 0,38€ par habitant ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 4 Décembre 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

FIXE la participation de la commune au SIGAS-CLIC pour l'exercice 2018 à 6 124,46 € (16 117 habitants).

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2018 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

✓ Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire a mis en œuvre les procédures de marchés publics et signé les marchés et les avenants, désignés ci-dessous, dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire décidée en Conseil Municipal du 4 Avril 2014 (délibération n°25/14) :

RESILIATIONS et/ou NON RECONDUCTIONS						
N° Marché	OBJET	ENTREPRISES TITULAIRES	MONTANT en € HT	MOTIF	DATE D'EFFET	OBSERVATIONS

2017005	Location entretien vêtements professionnels	ANETT UN	MINI 20 000 MAXI 60 000	Les conditions de facturation « au linge lavé » n'étaient plus adéquates	1 ^{er} novembre 2018	
---------	---	----------	----------------------------	--	-------------------------------	--

Dossiers présentés par Monsieur CASAURANG, Adjoint au Maire

N° 102/18

Adhésion à une entente intercommunale pour la création, le développement et la gestion d'une carte Jeune partagée entre communes de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation - Signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CASAURANG, Adjoint au Maire

Dans le cadre de leur clause générale de compétence, les communes développent des politiques en faveur de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte Jeunes est un dispositif mis en place par la Ville de Bordeaux il y a 5 ans qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les Bordelais de 0 à 25 ans.

Elle compte aujourd'hui 23 000 porteurs dont 70% ont entre 16 et 25 ans et 30% entre 0 et 16 ans et 66 partenaires.

En 2017, un groupe de travail avec des Villes du territoire métropolitain intéressées par le dispositif et Bordeaux Métropole a été mis en place et a proposé la mise en œuvre d'une entente intercommunale, entre communes volontaires, pour la création d'une Carte Jeune partagée, reposant sur des principes déjà expérimentés par la Ville de Bordeaux :

- Une Carte gratuite, pour les enfants et un accompagnant de 0 à 16 ans et les jeunes de 16 à 25 ans
- Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisir permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels
- Ces partenariats sont passés sans compensation financières et fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté de s'investir pour un objectif commun de favoriser l'accès à la culture, au sport et au loisir.

Dans le cadre de l'entente créée, le groupe de travail a par ailleurs proposé deux principes complémentaires :

- Une Carte unique offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment que celle-ci participe à l'expérimentation ;
- Des moyens communs mutualisés mais aussi un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe ;

En mai 2018, sur sollicitation de la Ville de Bordeaux, les communes d'Ambès, Ambarès-et-Lagrave, Le Bouscat, Bouliac, Gradignan, Artigues-près-de-Bordeaux, Talence, Taillan-Medoc Saint-Aubin-de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, ont fait part de leur intérêt pour ce dispositif dans la cadre d'une expérimentation d'une durée de 30 mois.

Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque Ville participante dispose de trois représentants et est dotée d'une voix assurera le suivi du dispositif.

Afin d'assurer une mutualisation de certaines charges, la Ville de Bordeaux mettra en œuvre certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des membres de l'Entente (ressources humaines et dépenses de fonctionnement). Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes seront émis afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2 et L.2121-29 ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 1984 et suivants ;

VU le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données, ci-après RGPD)

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales ;

CONSIDERANT les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente ;

VU l'avis du Comité Technique du 30 novembre 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur CASOURANG : Nous pouvons décider de voter à main levée si tout le monde est d'accord. Au regard du terrain d'expérimentation de cette carte jeune, la ville propose Sylvain BLANLOEUIL, Conseiller municipal délégué à la jeunesse, Myriam BRET, adjointe au Maire délégué en charge des Sports et moi-même en charge de la Culture.

Monsieur POULAIN : Pourquoi n'y a-t-il personne de l'opposition ?

Monsieur le Maire : Vous pouvez être candidat.

Monsieur POULAIN : ça ne sert à rien d'être candidat puisque vous avez décidé entre vous mais ça aurait été bien en tant que Maire de faire appel à l'opposition.

Monsieur CASOURANG : C'est pour cela que j'ai pris la peine de dire « au regard de l'objet de la carte jeune et des compétences de terrain sur lequel on va intervenir » en clair de vous donner l'explication. C'est pour cela que c'est le Conseiller délégué à la jeunesse, l'Adjointe au Maire délégué aux sports et le Maire adjoint à la culture. C'est pour cela que c'est cette désignation. Ce que je peux faire en complément, et qui n'a rien à voir avec la délibération, c'est de vous donner, car nous souhaitons être transparents, l'état des partenariats que nous allons rechercher sur le territoire.

Monsieur le Maire : Je vous propose de voter ces 3 candidats présentés.

APPROUVE la participation de la Ville d'Ambarès et Lagrave à l'expérimentation de la Carte Jeune partagée entre 12 communes pour une durée de 30 mois ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'entente entre les communes, la « charte Carte Jeune » et le règlement intérieur correspondant à son organisation, ci-annexés et à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la Ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente, selon la clef de répartition définie en annexe 3 ;

DESIGNE les 3 représentants de la commune au sein de la conférence intercommunale soit Monsieur Sylvain BLANLOEUIL, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse, Madame Myriam BRET, Adjointe au Maire déléguée au sports et Monsieur Alain CASOURANG, Adjoint au Maire délégué à la Culture. Cette désignation s'est faite par vote à main levée

ADOPTE à la majorité 28 voix POUR
 1 voix CONTRE (M. POULAIN)

Monsieur CASOURANG : Et si vous me le permettez Monsieur le Maire, pour la parfaite information du Conseil Municipal, par rapport au partenariat que nous avons engagé en recherchant sur le territoire d'Ambarès les partenaires que nous pourrions avoir et qui

pourraient proposer des éléments dans le cadre de la carte jeune et ensuite être visibles puisque mentionnés sur la communication de la carte jeune. Bien entendu les équipements municipaux comme la piscine ou le pôle culturel Evasion qui proposeront aux porteurs de la carte jeune des tarifs préférentiels. Nous avons obtenu des avancées avec les 2 grandes associations sous conventions d'objectifs puisque l'ASA donnera un tarif préférentiel sur des stages de voile et loisirs et Culture sur des stages d'arts plastiques et de céramiques. Parallèlement à cela, nous avons engagé, mais sans réponse à ce jour, deux démarches avec des opérateurs privés, les deux autos-écoles de la ville si elles pouvaient consentir des tarifs préférentiels pour les jeunes.

Monsieur POULAIN : J'ai voté contre pour une seule et unique raison : je trouve regrettable qu'il n'y ait que des gens du groupe majoritaire et je pense qu'il aurait été judicieux peut-être d'intégrer le conseil municipal des jeunes dans ce projet-là. Le projet est très bon, mais ce que vous en faites d'un point de vue politique c'est regrettable. Ce genre de délibération doit rassembler tous les Ambarésiens et on ne doit pas en faire de la majorité-minorité. C'est mon point de vue.

Monsieur CASOURANG : Vous parlez du conseil municipal des jeunes. Monsieur POULAIN je voudrais (coupé par M. le Maire)

Monsieur le Maire : Désolé il n'y en a pas.

Monsieur POULAIN : Il n'y a pas de Conseil Municipal des jeunes à Ambarès ?

Monsieur CASOURANG : De un, il n'y a pas de conseil municipal des jeunes ; de 2 : c'est une instance d'entente avec des représentants élus en fonction électorale sur leur commune.

Monsieur POULAIN : Vous parlez des jeunes ?

Monsieur CASOURANG : Non je parle des élus qui siègent.

Monsieur POULAIN : Je ne comprends plus rien à ce que vous dites.

Monsieur CASOURANG : Non je pense que c'est vous qui ne cherchez pas vraiment à comprendre. Mais ce n'est pas grave Monsieur POULAIN.

Monsieur le Maire : Vous faites erreur quand vous dites qu'il y a un conseil municipal des jeunes.

Monsieur POULAIN : donc il n'y a pas de jeunes qui viennent ici avec les écoles ?

Monsieur le Maire : Il y a des jeunes mais il n'y a pas un conseil municipal des jeunes.

Monsieur POULAIN : Alors comment ça s'appelle ? Vous jouez sur les mots

Monsieur le Maire : Non on ne joue pas sur les mots

Monsieur POULAIN : Bon écoutez, vous n'êtes pas au courant de ce qui se passe dans votre ville, c'est votre problème.

Dossiers présentés par Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

N° 103/18 ZAC centre ville - Mise en œuvre des mesures compensatoires liées à l'aménagement du secteur A - Convention Bordeaux Métropole - Ville d'Ambarès et Lagrave - Aquitanis - Décision - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Centre Ville » à Ambarès et Lagrave a été approuvé par les délibérations de la Communauté Urbaine de Bordeaux (de-

venue dorénavant Bordeaux Métropole depuis le 1er janvier 2015) des 14 octobre 2005 (n° 2005-0790) et 22 décembre 2006 (n° 2006/0923).

Le secteur A n'ayant pas été approuvé par la DUP de 2010, les études environnementales ont été relancées afin notamment de mieux prendre en compte le risque inondation.

Bordeaux Métropole et Aquitanis, l'aménageur de la ZAC, en concertation avec la Ville, viennent d'achever la phase des études environnementales en prenant en compte de façon exhaustive les enjeux environnementaux du secteur A, et en proposant des mesures compensatoires relatives aux risques inondations, aux zones humides, à l'habitat des espèces protégées et au défrichement.

Il s'agit de valider les modalités de mise en œuvre du projet de compensation des zones humides sur des parcelles propriétés de la ville d'Ambarès-et-Lagrave (au travers de la convention de mise à disposition), et d'autoriser le Maire à effectuer les démarches afférentes.

La ZAC multi-sites du centre ville se déploie sur 3 sites stratégiques répartis en 5 secteurs représentant un potentiel foncier important (24,3 ha), à proximité immédiate du centre ville :

- Site A de centre ville comprenant 3 secteurs:
 - Le secteur A, dit « quartier du parc du Gua » (environ 12 hectares),
 - Le secteur D, dit « quartier du parc Kelheim » (environ 1,8 hectare),
 - Le secteur E, dit « entrée de ville » (environ 3,5 hectares),
 - Site B - secteur B, dit « quartier de la Mouline » (environ 5,2 hectares),
 - Site C - secteur C, dit « quartier du clos du Prieuré » (environ 1,8 hectare).
- L'arrêté préfectoral de DUP du 24 juin 2010 déclarait d'utilité publique les secteurs B, C, D, E, à l'exclusion du secteur A, compte tenu du risque inondation non suffisamment pris en compte.

Suites aux résultats des récentes études environnementales, Bordeaux Métropole et la Ville d'Ambarès-et-Lagrave poursuivent clairement l'organisation à venir de la commune d'Ambarès-et-Lagrave dans l'affirmation d'une politique de renforcement des fonctions de centralité du centre-ville et de développement de son accueil résidentiel. La ZAC multi-sites du centre ville a donc pour objectifs :

- D'avoir des exigences identitaires pour le centre ville d'Ambarès,
- De développer et diversifier l'offre résidentielle,
- D'assurer un niveau pertinent d'équipements publics et de services (tant pour les équipements scolaires que dans le domaine commercial et des loisirs), avec la nouvelle place centrale du secteur E
- De valoriser le site de nature du vallon du Gua en véritable parc public urbain ;
- D'améliorer le fonctionnement du Centre-ville, avec l'avenue du Parc du Gua.

L'opération est aujourd'hui en phase opérationnelle, les opérations immobilières sur des secteurs sont soit achevées, soit en cours, ainsi que les équipements publics d'intérêt général pour les secteurs B, C, D et E.

Le projet actuel pour le secteur A propose un programme modifié par rapport au dossier de réalisation de 2006. Sur un périmètre opérationnel réduit, le projet d'aménagement du secteur A prévoit la réalisation d'environ 150 à 160 logements desservis par des voies de circulation douces, et des voies de desserte. Les études de maîtrise d'œuvre et les choix programmatiques intègrent les enjeux environnementaux et paysagers d'une part, et d'autre part la gestion des eaux pluviales et le risque d'inondation associé à l'Estey du Gua.

Plus largement, les études d'aménagement du secteur A visent aujourd'hui la prise en compte de la qualité écologique et paysagère du site, dans l'optique d'intégrer la valorisation des enjeux naturels, notamment en lien avec la présence de zones humides.

Au vu des enjeux environnementaux du site, le choix des modes opératoires pour chacune des parties, pour l'aménagement des espaces publics et l'aménagement d'un futur parc public par la ville d'Ambarès-et-Lagrave a été guidé dans le but d'éviter et de réduire au maximum les atteintes portées à l'environnement.

Toutefois, la réalisation de l'aménagement du secteur A de la ZAC a des impacts environnementaux en matière de défrichement, de destruction de zones humides et d'espèces et d'habitat d'espèces protégées. De ce fait, il est nécessaire, au titre du code de l'environnement notamment de réparer les atteintes résiduelles sur l'environnement en mettant en œuvre des mesures compensatoires pour la destruction de zones humides et d'espèces et d'habitats d'espèces protégées ainsi qu'effectuer une demande d'autorisation de défrichement d'emprises boisées au titre de l'article L.341-3 du Code Forestier et une demande de dérogation de destruction d'habitats et d'espèces animales au titre des articles L.411-1 et 2 du Code de l'Environnement.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, la ville d'Ambarès-et-Lagrave et Aquitanis se sont rapprochés afin de mutualiser la réalisation des mesures compensatoires, telles que prescrites par l'Etat, afin de démultiplier l'impact écologique futur des mesures, et les surfaces à compenser regroupées sur un site proche du projet.

Compte tenu du contexte précité, Bordeaux Métropole, déposera pour son compte, celui de la ville d'Ambarès-et-Lagrave et de l'aménageur Aquitanis, les différentes demandes d'autorisation auprès des services de l'Etat.

Le projet sera donc soumis prochainement à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) pour la destruction des espèces et des habitats des espèces protégées et à l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde pour les autorisations de défrichement, ainsi que l'autorisation loi sur l'eau.

Les autorisations précitées, une fois délivrées dans leur ensemble, impliqueront pour Bordeaux Métropole, la ville d'Ambarès-et-Lagrave et Aquitanis la réalisation des mesures compensatoires en lien avec leurs projets respectifs.

Le Conseil Métropolitain se prononcera prochainement pour le lancement d'une autorisation environnementale unique ; l'ouverture d'une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de ce secteur ; ainsi que sur une convention avec l'aménageur Aquitanis et la ville d'Ambarès, pour la mise en œuvre du plan de gestion des compensations de la zone humide sur les terrains appartenant à la ville.

La présente délibération a pour objet de valider le projet de compensation des zones humides sur des parcelles propriétés de la ville d'Ambarès-et-Lagrave et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente, fixant les conditions et les modalités de la coopération entre les parties pour la réalisation de ce programme unique étant entendu que, dans un souci d'efficacité et de cohérence, la direction de la mise en œuvre de ce dernier sera dévolue à Bordeaux Métropole, son coût étant réparti entre les parties au prorata de leurs obligations et au terme des autorisations à venir.

Description des mesures compensatoires liées au défrichement :

La demande d'autorisation de défrichement est associée à une compensation financière au Fonds Stratégiques de la Forêt et du Bois d'une indemnité équivalente, dont le montant, estimé à 7 150 €, et sera notifié par l'administration à l'issue de l'instruction du dossier.

Description des mesures compensatoires liées à l'autorisation de destruction d'espèces et d'habitat d'espèces animales protégées

Le projet d'aménagement entraînera la destruction de 2,91 ha d'habitats semi-naturels à anthropiques à faible fonctionnalité écologique, dont 1,63 ha de végétations de parcs et jardins et 1,28 ha de taillis d'aulnes, fourrés et ronciers, friches nitrophiles et rudérales (intégrant 1,05 ha de zones humides), quelques hangars et 80 mètres de fossé.

Le contexte local (présence de l'aulnaie et de taillis alentour) et les mesures de réduction d'impact mises en œuvre permettent d'assurer le maintien à court, moyen et long termes des populations présentes. En conséquence, il n'est pas proposé de mesures compensatoires spécifiques au titre de la réglementation sur les espèces protégées, ni de suivi spécifique.

Les espèces protégées bénéficieront des mesures compensatoires mises en œuvre au titre de la Loi sur l'Eau.

Description des mesures compensatoires liées à l'autorisation loi sur l'eau (zone humide) :

Une étude des zones humides réalisée par le bureau d'étude Gereas - Solenvie en 2012 et mise à jour en 2014 a identifié une superficie de 6,05 ha de zones humides localisées :

- au niveau de la rive de l'Estey du Gûa
- au niveau du boisement humide
- au niveau de la limite nord-est

De ce fait, l'autorisation environnementale comprendra une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau basée notamment sur les articles L.214-1 et R.214-1 du code de l'environnement, rubrique 3.3.1.0 de la Loi sur l'Eau..

Les porteurs du projet vont s'engager devant l'autorité de la police de l'eau à compenser ces surfaces en appliquant un coefficient de 150% de la surface détruite (conformément aux dispositions du SAGE).

Afin d'atteindre les 15 750 m² nécessaires, cette compensation sera mise en œuvre sur les parcelles 003BI256 (1960 m²) et 003BI257 (14 252 m²) mises à la disposition de Bordeaux Métropole par la commune d'Ambarès-et-Lagrave qui en est propriétaire. Elles sont situées à environ 200 m en amont du secteur A de la ZAC et bordent l'Estey du Gûa. Elles ont bénéficié d'une expertise spécifique en 2016 qui a permis d'attester leur caractère humide. Ces actions doivent permettre de restaurer et d'améliorer les fonctionnalités de la zone humide existante.

Conformément à la réglementation, un plan de gestion a été rédigé afin de dicter les actions à entreprendre sur ces parcelles durant les 30 prochaines années.

Afin de répondre à l'objectif à long terme identifié, quatre objectifs opérationnels ont été définis :

- garantir la mise en œuvre opérationnelle du plan de gestion ;
- restaurer, gérer et conserver des mosaïques de prairies, cariçaies et mégaphorbiaies de qualité et fonctionnelles ;
- restaurer, gérer et conserver des aulnaies-frênaies et des saulaies de qualité et fonctionnelles ;
- suivre et évaluer l'évolution de la qualité des zones humides.

Ce choix a été fait en accord avec Bordeaux Métropole pour permettre le confortement de la politique environnementale menée sur le secteur. En ce sens, les mesures compensatoires de tels projets sont intégrées autant que possible à la politique environnementale de Bordeaux Métropole et de la ville d'Ambarès-et-Lagrave.

Le coût de la mise en œuvre de la restauration, de la gestion et du suivi sur 30 ans (conformément au plan de gestion) de ces zones humides sera réparti entre Bordeaux Métropole et l'aménageur de la ZAC, Aquitanis, au prorata des surfaces de zones humides impactées dans le cadre du projet d'aménagement, soit à ce jour respectivement 45% et 55%. Le coût total de ces mesures a été estimé à environ 125 000 euros HT pour les 30 ans (valeur 2017).

Durée et modalités de mise en œuvre des mesures compensatoires :

Les mesures compensatoires liées aux zones humides et aux espèces protégées concernent donc la restauration et la valorisation du site propriété de la Ville.

Plusieurs types d'action sont mises en œuvre conformément au plan de gestion :

- animation / formation : mise en place de comités de suivi, programmation opérationnelle des actions de gestion et de suivi ;
- travaux : création d'une dépression humide avec reprofilage superficiel du sol ;
- gestion : débroussaillage ciblé, fauchage avec exportation, intervention sur les espèces exotiques et envahissantes ;

- suivi : la mise en œuvre de compensations écologiques comprend une obligation de résultats. Aussi, un suivi de la zone humide doit être réalisé afin de vérifier que les actions de gestion et travaux mises en œuvre permettent bien de restaurer et d'améliorer la fonctionnalité du site. Si cela n'était pas démontré, il serait nécessaire de proposer des mesures correctives.

L'ensemble du site fera donc l'objet d'une gestion et d'un suivi adaptés pendant une durée de 30 ans, telle que demandée par l'Etat.

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'Aquitanis pendant toute la durée du traité de concession d'aménagement de la ZAC, puis sous celle de Bordeaux Métropole

La gestion sera confiée soit au Service Territorial n°1 de la Métropole, soit au service commun des espaces verts de la Ville, soit délégué à une entreprise spécialisée dans la gestion paysagère et/ou écologique. Dans tous les cas, le gestionnaire choisi devra suivre une formation spécifique conformément au plan de gestion.

Le suivi sera assuré par un organisme associatif ou par un bureau d'études, par le biais d'une convention et ou d'un marché, liant l'organisme à Bordeaux Métropole.

L'animation de ce plan de gestion est de fait confiée à Bordeaux Métropole à qui les autorisations seront délivrées.

Il s'agira aussi à terme, avec la création du parc du Gûa, de s'interroger sur l'opportunité d'une ouverture au public, de tout ou partie du parc, tout en respectant sa valorisation.

Les modalités contractuelles avec Bordeaux Métropole et Aquitanis :

Bordeaux Métropole, la ville d'Ambarès-et-Lagrave et Aquitanis ont convenu dans le cadre de la mutualisation des mesures compensatoires de passer une convention pour la compensation des zones humides.

Les engagements principaux pour la Ville d'Ambarès-et-Lagrave sont les suivants :

- donner son accord pour la mise à disposition des terrains de destination des mesures compensatoires.
- ne pas entraver le bon déroulement de la mission de Bordeaux Métropole.
- rembourser à Bordeaux Métropole la part de financement du programme commun des mesures compensatoires qui pourrait lui incomber, en vertu des règles de prorata déterminées, suivant l'évolution des équipements publics à sa charge, et ce pendant toute la durée des conventions.
- se réserver la possibilité de participer aux mesures de compensation et de gestion par ses propres soins ou par un prestataire extérieur qu'elle indiquera à Aquitanis et Bordeaux Métropole.
- participer au comité de suivi

Compte tenu du contexte précité, Bordeaux Métropole, la ville d'Ambarès-et-Lagrave et Aquitanis vont déposer prochainement, les différentes demandes d'autorisation auprès des services de l'Etat.

Ces autorisations une fois délivrées dans leur ensemble, impliqueront pour Bordeaux Métropole, la ville d'Ambarès-et-Lagrave et Aquitanis la réalisation de mesures compensatoires consistant notamment en des obligations de restauration de zones humides et d'habitats d'espèces protégées.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions fixant les conditions et les modalités de la coopération entre les parties pour la réalisation de ce programme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5217-1 et L.5217-2 relatifs aux compétences de Bordeaux Métropole et aux transferts de compétences à Bordeaux Métropole ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-2 et suivants et R.123-1 et suivants concernant l'enquête publique des projets soumis à étude d'impact ; R.214-

6 relatif à la nécessité de compenser dans le cadre d'une autorisation basée sur le Loi sur l'eau ; L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale unique ;

VU le projet de la convention pour la mise en œuvre des mesures compensatoires au titre de l'autorisation environnementale unique composée notamment par le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ci-annexé ;

CONSIDERANT les engagements pris vis-à-vis des autorités administratives à gérer de façon mutualisée les mesures compensatoires du projet d'aménagement du secteur A de la ZAC « centre ville » ;

VU l'avis de la Commission Aménagement Urbain et Environnement du 3 décembre 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur BARBE : Par rapport aux deux parcelles sur lesquelles vont être transférées la compensation de cette destruction de la zone humide. Actuellement ces deux parcelles en question, c'est du bâti ou des zones naturelles ?

Monsieur LAGOFUN : C'est une zone humide. Mais comme la zone est détruite on va la compenser à 150 %. Le terrain de la commune qui est plus grand que la zone détruite va permettre la compensation à 150 % sur une parcelle déjà en zone humide. On avait déjà vu ce cas avec la compensation LGV sur des zones humides où on avait d'ailleurs, lors des travaux LGV, compensé une zone boisée au lac de la Blanche. et pour information ils viennent de rechanger 400 arbres. C'est le même principe mais il faut toujours une fois et demi la parcelle qui est détruite.

Monsieur BARBE : J'ai bien compris mais ce qui me dérangeait c'est qu'on détruit une zone humide pour réutiliser une zone humide. Sauf qu'elle va être plus ou moins entretenue

Monsieur LAGOFUN : Il y a une convention et un suivi

Monsieur BARBE : De fait, c'est une réduction de zone humide dans l'absolu c'est ce qui me dérange.

Monsieur LAGOFUN : Tu as raison. Ce qui est obligatoire par la loi c'est la compensation. On est obligé de suivre la loi.

Monsieur ROSELL : Excusez-moi mais pourquoi aller construire dans une zone humide ? Il n'y a pas assez de terrain sur Ambarès, plutôt que d'aller construire dans une zone humide ?

Monsieur LAGOFUN : Alors je n'ai pas tout lu mais c'est un projet de zone d'aménagement concerté du centre-ville qui a été approuvé par délibération du conseil communautaire métropolitain et du conseil municipal à l'époque, sur le secteur A. Dans la DUP il n'y avait pas de compensation, du fait que le secteur A n'était pas rentré dans la DUP, les mesures compensatoires ont été nécessaires suite aux risques d'inondation et par rapport à l'inondation de 1999. On se met en conformité par rapport à la loi. La ZAC secteur A derrière la mairie est prévue depuis 2005.

Monsieur ROSELL : En 2005 je ne siégeais pas et aujourd'hui je ne suis pas favorable à ce que l'on touche une zone humide. On a d'autres secteurs dans la commune où on peut construire. Pourquoi aller construire sur une zone humide ? De plus, sachant que les transferts que l'on fait ne permettent pas de retrouver la biodiversité que l'on avait initialement je ne vois pas pourquoi on n'a pas choisi d'autres secteurs. Je ne suis pas favorable à ce transfert-là et je vais voter contre.

Monsieur POULAIN : Vu le nombre de constructions à Ambarès depuis des années, ne pourrait-on pas abandonner cette partie-là ?

Suite à la délibération du 23 septembre 2013, la commune a signé avec la CUB une convention permettant de fixer les engagements de la CUB et d'Ambarès et Lagrave. La ville a ainsi réservé une enveloppe de 35 000 euros sur la durée du dispositif (2013-2018) et fixé une hypothèse de réhabilitation de 11 logements occupés par leur propriétaire (PO) et de 6 logements destinés à être loués à un loyer conventionné (PB). Dans ce cadre des aides financières sont attribuées par la ville aux propriétaires réalisant des travaux pouvant bénéficier du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la ville à Madame VINCENT Andrée, propriétaire occupant de son logement situé 58 avenue de Jourdane à Ambarès et Lagrave.

Ce dossier a reçu un avis favorable des membres du Comité Partenarial du PIG en date du 8 septembre 2017, et a bénéficié d'un agrément de l'ANAH en Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) le 25 septembre 2017 sous le numéro 33011478.

Ce logement va bénéficier de travaux d'adaptation pour un montant de 11 457 euros.

Ces travaux sont financés par des partenaires dont la ville pour un montant de 10 311,30 euros répartis comme suivant :

Décision de subvention de l'ANAH : 5 728,50 euros

Décision de subvention Bordeaux Métropole : 2 291,40 euros euros

Aide de la Ville au propriétaire : 2 291,40 euros

Le versement de la subvention de la Ville au propriétaire interviendra après réalisation complète des travaux, visite de conformité réalisée par l'animateur de dispositif InCité, et sur présentation des pièces justificatives.

VU l'avis de la Commission Aménagement Urbain et Environnement du 3 décembre 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GIRAUD : Puis-je poser ma question car je n'étais pas en Commission, j'étais excusé et je n'ai pas eu le temps de lire cette semaine ?

Monsieur le Maire : Posez votre question. On a la parole libre en conseil municipal.

Monsieur GIRAUD : Je vois que le dossier a reçu un avis favorable des membres du comité partenarial du PIG en date du 8 septembre 2017. Est-ce que depuis cette date, l'estimation de ces travaux n'a pas augmenté ?

Monsieur LAGOFUN : Les travaux sont conformes en date du 8 septembre 2017 par rapport à ces travaux et la propriétaire a été mise au courant sur cette sortie.

Monsieur GIRAUD : D'accord mais les travaux ont ils été réalisés ?

Monsieur LAGOFUN : Ils sont en cours.

ACCORDE à Madame VINCENT une aide de la ville d'un montant de 2 291,40 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DIT que la dépense correspondante est prévue au compte 72-20422 du budget primitif 2018.

PRECISE que ces crédits seront mobilisés jusqu'à 5 ans après la date d'agrément CLAH, soit jusqu'au 25 septembre 2022.

ADOpte à l'unanimité

N° 105/18

Cession de la parcelle BP 138 située rue de Sabarèges à SNCF Réseau - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Dans le cadre des travaux de la Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe Atlantique, déclarée d'Intérêt national et d'utilité publique, la SNCF a besoin de pérenniser un accès au domaine ferroviaire en passant sur la parcelle communale non bâtie, cadastrée BP 138 et située rue de Sabarèges.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis des domaines en date du 17 juillet 2018, référencé 2018-33003V2184 et fixant une valeur vénale de ce bien à 60 euros /m² ;

VU l'accord écrit de la Direction de projet réalisation de COSEA, figeant l'accord de la SNCF Réseau pour l'acquisition de cette parcelle communale BP 138 d'une contenance de 143m² au prix proposé par le Domaine ;

VU l'avis de la Commission Aménagement Environnement et Patrimoine du 3 décembre 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

CEDE la parcelle BP 138 d'une contenance de 143m² à la SNCF Réseau au prix de 8 580,00 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette cession.

ADOpte à l'unanimité

Monsieur LAGOFUN : Sur la délibération suivante c'est l'inverse. Ce sont des parcelles qui avaient été acquises par la SNCF et qui nous ont été proposées à 10 € le m² et qui peuvent intéresser la commune par rapport aux aménagements futurs au niveau de la Gorp permettant peut-être de relier le long du mur phonique la Gorp aux Blandats.

N° 106/18

Acquisition d'une partie des parcelles AR 254p, 255p, 258p, 259p, 262p, 264p, 276p situées rue de Rabaneau et BL 255, 257p, 258p, 259, 261p, 265p, 267, 283, 291 et 308p situées aux Blandats et appartenant à la SNCF Réseau - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Dans le cadre des travaux de la Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe Atlantique, déclarée d'Intérêt national et d'utilité publique, et compte tenu de l'évolution du projet, il est apparu qu'une partie des parcelles susmentionnées acquises par SNCF Réseau n'est plus nécessaire à l'infrastructure Sud Europe Atlantique.

Ces parties de parcelle, figurant ci-dessous pour une surface totale de 3 554m², peuvent être, au regard de leurs localisations, utiles à la réalisation d'aménagements publics futurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le courrier de la Direction de projet réalisation de COSEA, figeant une valeur vénale de ces biens à 10 euros / m², soit 35 540 euros.

VU l'avis de la Commission Aménagement Environnement et Patrimoine du 3 décembre 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GIRAUD : Quand vous dites que ça serait pour relier les deux quartiers, par un cheminement doux, un chemin piéton, piste cyclable ?

Monsieur LAGOFUN : un cheminement doux et peut-être une piste cyclable à étudier quand on sera propriétaire mais on anticipe.

Monsieur le Maire : Vous noterez que l'on enrichit le patrimoine communal

Monsieur LAGOFUN : A 10 € le m² s'il y en a d'autres on les prend.

Monsieur GIRAUD : Avec ce que vous avez vendu dernièrement on n'est pas encore dans la compensation.

DECIDE d'acquérir les parcelles AR 254p, 255p, 258p, 259p, 262p, 264p, 276p situées rue de Rabaneau et BL 255, 257p, 258p, 259, 261p, 265p, 267, 283, 291 et 308p situées aux Blandats pour une contenance totale de 3 554m², au prix de 35 554 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette acquisition.

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par Monsieur MALBET , Adjoint au Maire

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) - Mise à jour - Information

Par arrêté municipal du 20 février 2007, la commune d'Ambarès et Lagrave a instauré son Plan Communal de Sauvegarde.

En effet, L'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure rend obligatoire, pour toute commune dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, ou comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations (art. R 731-1 du code de la sécurité intérieure).

Le plan communal de sauvegarde comprend (art. R.731-3 du Code de la sécurité intérieure) :

- le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- le cas échéant, les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile.

Le plan communal est éventuellement complété par (art. R 731-4 du code de la sécurité intérieure):

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux;
- le cas échéant, la désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal;

- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde et de formation des acteurs;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune;
- les modalités de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Le plan communal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans. L'existence ou la révision du plan communal de sauvegarde est portée à la connaissance du public. Le document est consultable à la mairie.

Le Conseil Municipal est informé que le PCS a fait l'objet d'une importante mise à jour avec l'appui du service commun et aboutissant à un nouveau document ci-annexé, intitulé Version 5 d'août 2018.

Monsieur MALBET : Je voudrais en profiter pour remercier Bordeaux Métropole de nous avoir bien aidés à la réalisation de ce document et en particulier pour les services de la ville remercier Laurent CORNEIL et Alain POINTEAU.

Monsieur le Maire : Merci. Je me joins aux remerciements de Monsieur MALBET.

Monsieur BARBE : Y a t-il un format papier qui puisse être communiqué facilement ou consulté ? Car pour l'impression le fichier est imposant.

Monsieur le Maire : Pour consulter oui.

Monsieur ROSELL : Vous avez travaillé avec les services de Bordeaux Métropole pour tout ce qui est matériel en cas de problème particulier

Monsieur MALBET : En fait, on a retravaillé le Plan Communal de Sauvegarde en mettant en place des fiches action par type de risques. Maintenant il nous reste quand même la partie formation des personnels et l'organisation même des cellules de crises. C'est la 2ème partie sur laquelle il faut s'atteler rapidement pour être opérationnel au plus vite.

Monsieur ROSELL : Donc la 2ème partie réactualisée elle se fait de la Mairie vers la Métropole qui va nous amener le matériel.

Monsieur MALBET : Aujourd'hui la balle est dans notre camp. C'est à dire que la Métropole nous a aidés dans l'élaboration du PCS, la mise en place avec les postes nécessaires, accompagnement et maintenant il nous faut passer par la phase opérationnelle à savoir qui fait quoi, comment et avec quel matériel. Il faut le rendre définitivement opérationnel.

Monsieur le Maire : Je voudrais aussi remercier Jean-Pierre MALBET qui a suivi ce dossier.

Monsieur le Maire : L'ordre du jour est épuisé on peut passer aux questions orales.

Questions orales

Madame ZAIDI pose les questions de Monsieur MOREL

1/ Le projet de la zone de baignade de la blanche est arrêté. Envisagez-vous d'ouvrir la piscine les mois de juillet et d'août ? si oui, à quel montant estimez-vous alors le fonctionnement annuel de la piscine ?

Madame BRET : La piscine municipale sera bien ouverte les mois de juillet et août à partir de 2020. Un avenant en ce sens a d'ailleurs été approuvé lors de la Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre à laquelle était présent M. MOREL.
Le coût de fonctionnement annuel de la piscine est évalué à environ 750 000 €, charges de personnel comprises. Les recettes sont estimées à 300 000 €.

2/ Pouvez vous nous fournir un état des lieux du patrimoine bâti non utilisé à ce jour et nous indiquer vos intentions à leurs sujets ?

Monsieur SICRE : Le seul bâtiment, propriété de la ville, non utilisé à ce jour se trouve être le château du Gûa . Il ne fait l'objet d'aucun projet actuellement car la priorité est donnée au projet de rénovation de l'église et de la halle.

Madame ZAIDI

1/ Au bout de la nouvelle construction rue Victor Hugo se trouve un fossé. Celui-ci dégage des odeurs nauséabondes. Pouvez-vous intervenir auprès du constructeur pour éviter ce phénomène ?

Monsieur LAGOFUN : Suite à une reconnaissance sur site, nous avons pu nous apercevoir que certains regards de visite présentaient des problèmes d'odeurs. Par conséquent, nous avons alerté le fermier (SGAC) pour effectuer une intervention sur site et identifier d'éventuels dysfonctionnements avec le chantier situé à proximité.

2/ Avez vous un plan global d'aménagement de la Blanche et où en est le projet du lieu de baignade ?

Monsieur LAGOFUN : Un projet d'aménagement global a bien été étudié en 2016-2017 avec la création de la zone de baignade. Celle-ci a été reportée au profit de la reconstruction de la piscine.

Monsieur ROSELL

1/ Depuis le début de la saison de chasse, des battues aux gros gibiers ont lieu le long du Guâ derrière la RPA jusqu'à la voie rapide d'Ambés. De chaque côté se trouvent des habitations à moins de 150m des postes de tir. Sachant que les munitions utilisées (balles) peuvent être mortelles jusqu'à 400m, les risques d'accidents me paraissent importants. En France, le nombre de décès de septembre à novembre 2019 répertoriés dû à des actions de chasse s'élève à 12 personnes et 5 rien que pour la région nouvelle Aquitaine. Pour notre groupe, loin de vouloir pénaliser ce loisir, je leur suggère de ne passer dans ces zones que pour des actions de rabattage. Je vous demande, Monsieur le Maire, si vous pourriez intervenir auprès de la fédération des chasseurs Ambarésiens afin qu'ils modifient leurs actions de pratique de chasse ?

Monsieur MALBET : Sans notion de distance, c'est le tir « en direction » d'une habitation ou d'une route qui est interdit. Un chasseur peut se trouver à 15 mètres d'une habitation s'il fait dos à celle-ci. Toutefois des arrêtés municipaux peuvent réglementer localement certaines pratiques de chasse présentant des risques avérés pour la sécurité publique. Cet arrêté pourrait être pris après une consultation avec les gardes-chasses. Je vous invite à les rencontrer avec moi afin de discuter de cette possibilité. Pour ne rien vous cacher, on a des remontées et pas simplement sur l'action de chasse, sur l'occupation du territoire communal par rapport chasseurs, Biganon etc on a besoin de faire le point sur les actions de chasse et sur les territoires où l'on peut chasser.

Monsieur ROSELL : Pour précision Monsieur MALBET, j'ai bien précisé qu'il y avait des maisons de chaque côté. Donc même s'il tourne le dos à une maison il fait face à l'autre. Et comme ils sont sur la digue, surélevés par rapport aux maisons, vous êtes en plein dans la trajectoire des balles.

Monsieur MALBET : Il y a une notion d'urgence sur cette question. Il faut faire une réunion avec les gardes-chasse, la fédération de chasse et voir comment s'organiser. D'autres phénomènes sont liés à l'abattage des espèces notamment le sanglier qui est

en prolifération importante, et pour sauver les plantations. Il faut en discuter avec l'ensemble des parties prenantes sur ce territoire.

Monsieur LAGOFUN : En complément, le Président de la Commission syndicale des Marais de Montferrand a aussi des problèmes avec les chasses à la battue et des problèmes de sécurité. Il faut donc les intégrer à la proposition de Monsieur MALBET visant à réunir les gardes-chasse pour essayer de s'entendre.

Monsieur ROSELL : De toute façon quoiqu'il se passe ils sont au milieu des maisons donc systématiquement, en action de tir, ils sont à niveau des maisons. Les balles à 400 mètres vous plient un bonhomme facilement. Il ne vaut mieux pas être dans son jardin lorsqu'ils sont en action de tir. Qu'ils passent pour rabattre le gibier dans les zones prévues je veux bien mais ne pas tirer dans les zones d'habitations.

2/ La commune compte aujourd'hui 17 000 habitants et 20 000 dans quelques années. Je vous demande si vous pourriez nous présenter, lors d'un prochain conseil municipal, le prévisionnel de déplacement urbain (avec voies routières, transport urbain, pistes cyclables et infrastructures pour handicapés compris) ?

Monsieur LAGOFUN : Ces dossiers sont régulièrement abordés en Commission où Monsieur MOREL est souvent présent d'ailleurs. Par ailleurs, le SDODM (Schéma Directeur Opérationnel des Déplacements Métropolitains) synthétise ces différents moyens de transport. Une étude est menée sur les déplacements à l'horizon 2025. Elle est consultable sur le site de Bordeaux Métropole : <http://www.bordeaux-metropole.fr/Actualites/Les-deplacements-metropolitains-en-2025>. Vous retrouvez les 28 communes avec le schéma.

Monsieur BARBE

1/ Le dispositif citoyen a été mis en place avec un référent par secteur au nombre total de 13. Si tous les secteurs en sont dotés, comment sont-ils identifiables et joignables à part par mail ?

Monsieur le Maire : Les secteurs identifiés sont tous dotés d'un référent. Ils ont souhaité rester anonymes sur les outils de communication. Ils peuvent être contactés par mail. Ils peuvent éventuellement donner leur nom lorsque les habitants les contactent par mail, ces derniers étant demandeurs.

Concernant la diffusion des numéros de téléphone, cela reste à l'appréciation des référents. Lorsqu'un habitant souhaite contacter son référent de quartier alors qu'il n'a pas d'adresse mail, il peut appeler la mairie. Zaky AÏT OOURAB s'occupe de faire le lien avec le référent afin de permettre à ce dernier de prendre contact avec l'administré et lui communiquer son numéro s'il est d'accord.

La Ville est obligée de respecter le choix des référents et notamment sur leurs données personnelles. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle des adresses mails ont été spécifiquement créées pour le dispositif.

Monsieur BARBE : D'accord. Les 13 référents sont identifiés maintenant ?

Monsieur le Maire : Oui. A l'occasion de la réunion avec les référents des quartiers et la Gendarmerie, je me suis rendu compte que le dispositif de participation citoyenne n'était pas forcément très connu sur la commune donc on va faire une communication sur celle-ci.

Monsieur BARBE : Savez-vous s'ils sont beaucoup sollicités ?

Monsieur le Maire : pas tellement. Ce qui fonctionne bien ce sont les informations envoyées par la Gendarmerie vers les référents de quartier et à l'inverse les référents font remonter les problèmes dans les quartiers vers la Gendarmerie. Il est trop tôt pour faire le bilan. A Saint Loubès ça fera deux ans que c'est mis en place et c'est au bout d'une année complète que le dispositif a commencé à être connu et fonctionnel.

Monsieur BARBE : Et Saint Loubès c'est le même moyen de contact, le même protocole ?

Monsieur le Maire : Oui

2/ Une Association « les rendez-vous Ambarésiens » a été créée le 24/03/2018. Elle a pour objet, comme exposé dans les statuts, de débattre du quotidien, de culture et de sujets locaux en toute convivialité sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave; mobiliser, faciliter, mettre en œuvre des projets ou actions qui concourent à l'amélioration du cadre de vie des Ambarésiens. Lors de ces réunions publiques, ce sont les élus et anciens élus de la majorité qui animent. N'y a-t-il pas risque de prosélytisme et/ou de confusion des genres au regard des moyens de communication, de financement et d'animation mis à disposition ?

Monsieur CASOURANG : Je vous remercie de votre question qui va me permettre d'éclairer publiquement une situation qui semble stimuler votre interrogation voire peut-être votre méfiance, qui vous perturbe.

Monsieur BARBE : Merci d'y répondre.

Monsieur CASOURANG : Soyons clair ! d'abord pour l'information de tous, plusieurs élus municipaux siègent dans des instances d'association domiciliées sur notre territoire. Quoi de plus normal. Je voudrais aussi rappeler que toutes les associations qui dans leur statuts ne défendent ni thèse raciste, ni extrémiste, peuvent bénéficier d'un prêt de salle pour organiser leur réunion. Certaines préfèrent se limiter à des réunions internes ou à des lieux privés, d'autres choisissent des réunions internes et publiques et utilisent ainsi à leur demande et sous réserve de disponibilité de salles municipales. Il y a là ni litige, puisque le même droit est garanti à toutes les associations. Certaines associations écrivent dans leurs statuts, tirer leurs ressources de la cotisation de leurs adhérents et de dons d'autres et vous les connaissez bien, acceptent aussi des subventions. Aucun litige non plus. Parlons maintenant de l'animation des réunions. Appelons les choses par leur nom. Vous êtes peut-être gêné, car Monsieur GUENDEZ et moi-même animons les réunions des rendez-vous ambarésiens. Oui nous le faisons avec fierté car nous sommes des citoyens engagés, des bénévoles actifs sur notre territoire comme d'ailleurs vous l'êtes vous même pour l'association Bien Vivre à Ambarès et Lagrave dont je crois vous êtes trésorier. Alors cher collègue soyez rassuré. Il n'y a ni prosélytisme municipal, ni confusion de genre car il n'y a pour notre association que des moyens légaux de communication, de financement et d'animation, que l'utilisation d'outils que nous nous donnons grâce à notre engagement bénévole ; je vous invite d'ailleurs, si vous êtes encore inquiet, à venir le vérifier lors de notre prochaine réunion puisque nous connaissons votre intérêt pour la commune et votre volonté.

Monsieur BARBE : C'est ce que j'allais vous proposer puisque s'il s'agit d'une instance démocratie participative, 1ère chose tous les élus autour de cette table pourraient y participer et d'autre part s'il y a des conclusions émises par les habitants, cela serait bien qu'elles soient communiquées à l'ensemble du Conseil Municipal ainsi qu'à l'ensemble des habitants via par exemple ALTO.

Monsieur POULAIN : Ce ne serait pas l'association de campagne de Nordine GUENDEZ qui se présente ? Car c'est illégal

Monsieur CASOURANG : L'association en question décidera la communication publique de son travail mais j'aimerais que nous soyons bien d'accord entre nous. Évidemment ce ne peut pas être le magazine municipal qui soit le support de cette communication. Il faut que les associations de ce type-là, celles dont vous faites partie ou d'autres autour de cette table, et celle dont je fais partie ou celle dont Monsieur POULAIN fait partie, peu importe, se débrouillent seules il ne faut pas mélanger les genres.

Monsieur POULAIN : Mais mon association n'a pas pour but de présenter Nordine GUENDEZ aux prochaines élections municipales

Monsieur CASOURANG : Monsieur POULAIN je vous remercie de ce (coupé par M. POULAIN)

Monsieur POULAIN : Et c'est un an avant les élections municipales, sinon c'est illégal et ça peut être une annulation.

Monsieur le Maire : Non, on n'en est pas là.

Monsieur POULAIN : Nordine tu aurais pu attendre le mois de février avant de la lancer.

Monsieur le Maire ; Allez ! Monsieur POULAIN vous n'avez pas la parole, vous n'avez pas posé la question.

Monsieur GIRAUD pose la question de Mme SAUSSET

1/ En pleine crise des gilets jaunes, plusieurs maires ont proposé par le biais de cahier de doléances d'être le relais entre leurs administrés et le gouvernement. Avez-vous prévu de mettre ce dispositif en place dans notre commune ?

Monsieur le Maire : Comme c'est un sujet important et d'actualité je vais essayer de répondre de la façon la plus précise. Concernant le cahier des doléances c'est une initiative de l'association des Maires de France envers les communes. A ce jour je n'ai pas mis en place de cahier de doléance car d'abord je n'ai pas été sollicité et ensuite un cahier de doléances, pourquoi faire et avec quels objectifs ? Sachant que la situation aujourd'hui est la suivante. Je ne vais pas refaire l'histoire mais le Président de la République et le Gouvernement vont lancer une grande concertation nationale. On se demande ce qu'ils attendent surtout des Maires. Quand on sait que les Maires vont être impliqués dans cette démarche là. Pourquoi faire ? Recueillir les doléances, pour faire des débats et animer des réunions. Pour l'instant on n'a pas la réponse. Je me permets de rappeler que le Président de la République s'est soudainement rappelé qu'il y avait des Maires dans ce pays. On peut faire référence au conseil municipal du 15 octobre dernier, vous vous rappelez, j'avais dénoncé comme l'association des maires de France, le comportement du Président de la République et son gouvernement qui avaient pointé du doigt les maires de France avec notamment des internautes Hashtag balance ton maire qui avait suscité l'indignation de l'association des maires de France qui avait demandé des excuses, qu'ils n'ont jamais eu bien sûr, et disant l'État s'engage dans une impasse aggrave la prise de confiance déjà forte avec les territoires et s'isole un peu plus des acteurs locaux. Voilà le résultat un an après puisque le 17 novembre le peuple français a commencé à se mobiliser et il a fallu attendre 4 manifestations d'importance pour se rendre compte qu'il y avait un problème dans ce pays. Si on en est arrivé là aujourd'hui c'est un peu à cause de ceux qui nous gouvernent là-haut. Je ne reviendrai pas sur les propos ce matin du président du groupe la République en marche à la radio qui a dit je cite « le gouvernement a été trop intelligent et trop subtil ». ça veut dire que le peuple est trop stupide pour comprendre les mesures qui ont été proposées. J'attends les dispositions qui vont être prises et proposées par le Président de la République et le gouvernement mais pour autant je ne suis pas resté inactif. Alors loin des caméras, des ronds-points et autres, j'ai rencontré une délégation des gilets jaunes en présence du Député Alain DAVID. Je leur ai prêté une salle dimanche pour construire et conforter les propositions qu'ils font sur le référendum initiative citoyenne sur le pacte climat entre autres. Cette réunion s'est déroulée dans un climat posé. j'ai confirmé qu'on les accompagnerait dans ces initiatives que ce soit par le prêt de salle que pour relayer. Notre Député Alain DAVID a déjà relayé, puisqu'il s'est rendu sur le rond point de Grand tour Sainte Eulalie, les demandes des gilets jaunes au 1^{er} Ministre. Il faut qu'on soit un véritable relais de ces doléances pour retrouver un climat plus apaisé ; On ne peut pas continuer avec cette situation-là. On a aussi parlé des mobilités qui font partie de leur préoccupation et c'est un sujet d'actualité sur notre territoire puisque vendredi prochain on va voter en conseil de métropole le plan de RER métropolitain. Et quelque part c'est redonner au citoyen la place qu'il doit avoir dans notre démocratie. Voilà le message qu'ils ont voulu faire passer. On va continuer à travailler avec eux. On reste à disposition. Voilà ce que je peux dire rapidement sachant que les choses j'imagine vont évoluer dans les prochaines semaines. La grande concertation est annoncée pendant 3 mois donc on va voir comment on va associer les maires et les mairies. Est-ce qu'on va nous demander de remplir des cahiers de doléances, des réunions ? Qui les animera ? Je constate une chose c'est que finalement heureusement que les maires sont là, le conseil municipal, la mairie est le relais démocratique de proximité de notre pays. Donc le hashtag balance ton maire on y a eu droit en octobre et aujourd'hui on se rend compte que l'on sait nous trouver dans ces moment-là. On va essayer d'accompagner ces citoyens. J'ai résumé tout cela. Et Monsieur POULAIN a aussi posé la question et vous la poserez mais je n'en rajouterai pas plus.

Monsieur POULAIN : Oui tout à fait.

2/ Nous avons pu constater la création de plusieurs places de stationnement alternées tout au long de la rue de la Liberté. A plusieurs reprises, nous avons été témoins de risque de collision au croisement de deux véhicules contournant les voitures en stationnement. Ce risque de collision a-t-il été pris en compte et que comptez-vous faire pour y remédier ?

Monsieur LAGOFUN : Nous avons déjà été informés de cette problématique et avons sollicité le Pôle Territorial Rive Droite afin que des îlots de « tête » en dur soient mis en place dans les meilleurs délais pour assurer une protection des véhicules situés à chaque extrémité du stationnement longitudinal.

En revanche, la Police Municipale a pu constater qu'il y a de moins en moins de véhicules qui stationnent sur les trottoirs. On s'est rendu compte sur la rue des Blandats et la rue Claude Taudin que les gens se sont appropriés ces parkings et que ça fonctionne très bien et que la vitesse s'est ralentie. On espère la même chose sur l'avenue de la liberté. Il est certain qu'il y a un problème de sécurité c'est pourquoi les têtes d'îlots vont être mis rapidement.

Monsieur GIRAUD : La problématique n'était pas tellement là, Monsieur LAGOFUN puisque vous savez que si on met une tête d'îlot c'est qu'on va y mettre un panneau NB21 pour donner l'obligation de changement de direction. La tête d'îlot va permettre une obligation de dévier la trajectoire. La problématique que l'on rencontre aujourd'hui c'est à la fin du stationnement et au début du stationnement parallèle et c'est à ce croisement-là, des demi-tours, qu'il n'y a pas la largeur nécessaire pour un bon croisement. Après j'ai pu constater que la largeur des places de stationnement longitudinales est inférieure à la réglementation. Car lorsque vous mettez votre véhicule sur le stationnement longitudinal si votre roue est sur le bord de rive, c'est à dire juste au droit du caniveau, l'extrémité gauche du véhicule est déjà sur la chaussée. Ensuite, c'est cette largeur de rabattement entre le croisement des deux véhicules. A 50 km/h, il est impossible que les deux véhicules se croisent sans s'arrêter. c'est le 1^{er} constat. Le second c'est que pour se faire, les automobilistes qui stationnent leur véhicule dans cette rue ont constaté ce problème-là car ils se mettent à cheval sur la place de stationnement et sur le trottoir. Et le problème est d'autant plus accentué lorsque vous avez un poids lourd qui passe avenue de la Liberté, le croisement est carrément impossible.

Monsieur LAGOFUN : par rapport à tout ce que vous notez, je pense qu'il va falloir que vous demandiez une mutation au PTRD Rive-Droite car votre compétence en voirie me dépasse.

Monsieur GIRAUD ; Est-ce que je peux vous rencontrer et vous expliquer sur papier ? Ça éclairera peut-être votre culture générale.

Monsieur LAGOFUN : Est-ce que je peux finir ? Par rapport à cela je fais confiance aux techniciens de Bordeaux Métropole. Ce ne sont pas nous, élus, qui dessinons les places sur la voirie. C'est certain que je fais confiance aux techniciens dont vous faites partie à la métropole. S'ils ne sont pas bon je ne peux pas le juger. Vous les avez jugés en disant qu'ils ont mal réalisé les travaux.

Monsieur GIRAUD ; Attention, reprenez mes propos. Je n'ai pas dit qu'ils ont mal réalisé. j'ai dit simplement que les normes ne sont pas respectées. Ce n'est pas la même chose. Cela dit Monsieur LAGOFUN vous avez quand même approuvé ces travaux. Si un administré vous démontre que les travaux réalisés ne fonctionnent pas, exactement comme je vous ai alerté au sujet de rond-point micro-giratoire qui ne fonctionnerait pas sur l'Avenue de la Presqu'île ! et vous avez dit qu'il fonctionnerait.

Monsieur le Maire : Il fonctionne très bien.

Monsieur GIRAUD : donc si un riverain vous alerte en vous disant ça ne fonctionne pas vous ne pouvez pas vous retrancher derrière un technicien qui a réalisé un projet sur

papier et qui ne fonctionne pas. Si la réalité du terrain est ainsi il faut la prendre en compte.

Monsieur LAGOFUN : Mais moi si un feu rouge me dit de m'arrêter, je m'arrête. Pour en revenir, je me suis mal exprimé, ils ont peut-être bien travaillé mais pas dans les normes comme vous dites. Passez-moi les normes je les ferai suivre aux personnes qui ont fait ces travaux pour vérifier s'ils sont aux normes ou pas. On a approuvé c'est certain, comme les plans d'alignement on les approuve, comme les diamètres de tuyauterie pour un tout à l'égout on les approuve, mais on ne calcule pas, je vous promets, on ne sait pas faire.

Monsieur GIRAUD : Ce n'est pas ce que j'ai dit

Monsieur LAGOFUN : Bon j'ai mal compris

Monsieur le Maire : Parlez-en en Commission tous les deux.

Monsieur GIRAUD : Je vous propose que l'on se rencontre sur place.

Monsieur LAGOFUN : Mais pas que moi avec l'appui « Signal »

Monsieur GIRAUD : Mais avec vous aussi

Monsieur LAGOFUN : Ah oui je viendrai.

Monsieur GIRAUD : Pour éclairer votre culture. Je suis prêt à aller sur place et de voir la réalité du terrain et du papier, la problématique.

Monsieur LAGOFUN : Et comme ça on parlera aussi de la norme par rapport aux GBA qui ont été posées sur la voie rapide d'Ambès par rapport aux distances car on m'a signalé qu'elles n'étaient pas bonnes. On en parlera.

Monsieur GIRAUD : Si on a le temps. Ce que je vous propose (coupé par M. le Maire)

Monsieur le Maire : On arrête là.

Monsieur GIRAUD : Attendez, si vous avez une réclamation à faire concernant la mise en sécurité des sites souillés sur la métropole vous en faite référence à l'unité des voies à grand trafic et non pas à Gilbert GIRAUD. Ne mélangez pas les genres s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : Écoutez, voyez-vous en dehors du conseil municipal.

Monsieur LAGOFUN : D'accord Monsieur GIRAUD.

Monsieur GIRAUD : ça c'est une influence qui ne se pratique pas en conseil municipal.

Monsieur LAGOFUN : Je n'ai pas dit cela. Reprenez mes propos.

Monsieur le Maire : C'est bon ! Posez votre question suivante Monsieur GIRAUD.

Monsieur GIRAUD : Je vais prendre rendez-vous avec Monsieur LAGOFUN.

Monsieur LAGOFUN : Oui je suis là entre Noël et le 1^{er} de l'an.

Monsieur GIRAUD : Cela tombe bien moi aussi.

Monsieur GIRAUD

1/ Vous avez décidé de fermer le centre de loisirs Simone Veil, le lundi 24 Décembre ainsi que le lundi 31 Décembre 2018, tout comme vous l'avez fait le 2 Novembre, sans la moindre consultation auprès des familles. Nous pouvons constater que l'externalisation de ce service met à mal l'organisation de certaines familles, les obligeant à prendre des congés, alors même que certaines n'étaient pas en capacité de

le faire. Si votre principal but est source d'économie, celles-ci ne peuvent être dirigées vers une offre à la population. Un service public n'est pas basé sur des statistiques, et encore moins sur des probabilités, mais bien au contraire, offrir au plus grand nombre de nos administrés, un service de proximité. Comptez-vous réitérer cette action en 2019 ?

Monsieur GUENDEZ : Comme évoqué avec vous à plusieurs reprises, le service social d'intérêt général déploie une externalisation dans le sens d'une délégation de service public. En ce sens, les amplitudes d'ouvertures des structures centres de loisirs et accueils périscolaires font l'objet d'un travail construit avec les Francas. De mémoire, nous avons opté pour la fermeture de ces structures la veille et le lendemain des jours fériés il y a maintenant 5 ans au vu des effectifs très faibles constatés. Je rappelle aussi que nous sommes comptables des deniers publics. L'ouverture d'un Centre de loisirs nécessite la présence de deux animateurs dès 7h15 et cette présence est un choix municipal pour pallier toute absence de dernière minute. Et nous avons eu récemment l'occasion d'en parler puisque vous m'aviez saisi. Par ailleurs, la mobilisation d'agents de restauration, d'entretien, de transport, doit également être réalisée. Enfin je rappelle le principe d'annualisation du temps de travail des animateurs. Ils travaillent tous les jours de 7h à 8h45 et de 16h à 19h. Ainsi qu'une bonne partie des vacances scolaires. Ces animateurs peuvent bien bénéficier de quelques jours de repos, de temps familiaux et à l'instar de tous les agents de la collectivité ou autres. Oui, au vu de ces données, nous avons convenu avec nos partenaires et représentants syndicaux de fermer ces structures le 24 et 31 décembre prochain. Pour l'année prochaine, les 24 et 31 décembre tomberont un mardi.

Monsieur GIRAUD : Vous parlez de statistiques effectuées il y a 5 ans. Il y a 5 ans la population n'était pas la même. Les statistiques d'aujourd'hui ne seront pas les mêmes. Ensuite vous parlez d'économie, enfin vous n'êtes pas sur un sujet d'économie. Néanmoins vous êtes sur un sujet où les animateurs prennent du temps de repos et ce qui est tout à fait normal, mais vous avez fait voter en préambule des agents vacataires pour que le service public reste continu. On est d'accord ! Pour pallier aux absences afin que le service public reste de qualité. Aujourd'hui sans aucune concertation avec les familles, et c'est là le gros problème. Et c'est là-dessus que j'insiste. Vous avez fermé ce Centre, sans que les familles puissent se retourner et qu'elles aient leur mot à dire. Je crois que c'est plus dans un souci d'économie. Et je ne me rappelle pas, et peut-être que vous allez me dire le contraire, lorsque ce service n'était pas externalisé, je ne me rappelle pas qu'il fermait sur les ponts à plusieurs reprises dans l'année.

Monsieur GUENDEZ : C'était exactement la même situation et quand vous parlez des chiffres de fréquentation il y a 5 ans, effectivement les ponts étaient différents. Les chiffres de fréquentation de l'an dernier sur les vacances de Noël sur les Centres de loisirs des 3-6ans et 6-12 ans ont été entre 12 à 14 enfants.

Monsieur POULAIN : Au total ou par école ?

Monsieur GUENDEZ : Par structure. Donc effectivement on reste ouvert sur ces temps-là pendant les vacances scolaires au vu des effectifs très bas et lorsqu'on regarde sur 12 à 13 sur une semaine alors que sur les jours de ponts, les 24 et 31 je vous laisse imaginer le nombre d'enfants réellement présents sur ces temps-là. Quand on combine tous ces éléments on se dit que ces animateurs, et il y a une confusion au sujet des vacataires puisque ce ne sont pas les vacataires qui interviennent.

Monsieur GIRAUD : C'était pour revenir sur la continuité du service public.

Monsieur GUENDEZ : Ce sont les animateurs qui travaillent toute l'année, matin, midi et soir plus les vacances scolaires. Je pense que 3 jours dans l'année pour qu'ils puissent passer du temps avec leurs enfants et leur famille ce n'est pas de trop.

Monsieur GIRAUD : Mais c'est dirigé vers le repos de l'animateur puisque le repos de l'animateur doit être pris en charge par les Francas. C'est à eux de pallier à ce problème. Si l'animateur doit avoir des jours de repos c'est aux Francas à gérer cela. Et quand bien même dans la délibération il me semblait bien qu'il y a un animateur et vous avez même dit que vous avez pris en charge un animateur. Sur l'animation on a provisionné un animateur vacataire. Oui ou non ?

Monsieur GUENDEZ : On m'a posé la question en préambule, c'est Laurent BARBE qui l'a posée sur la filière animation : à quoi ils sont destinés ? Il y a plusieurs leviers possible de mobilisation, le centre socioculturel, le service médiation et prévention (coupé par M. GIRAUD)

Monsieur GIRAUD : Oui vous avez parlé des Francas

Monsieur GUENDEZ : les animateurs que l'on met à disposition.

Monsieur le Maire : On ne vas pas épiloguer. Vous avez eu la réponse à votre question.

Monsieur GIRAUD : Le constat, c'est une dégradation de ce service public.

Monsieur le Maire : Vous avez la réponse à votre question et qu'elle ne vous satisfasse ou pas c'est la réponse à votre question. Veuillez poser votre question suivante.

Monsieur GIRAUD : Vous ne pouvez pas dire cela sans consulter les familles Ce service là se détériore au fil du temps.

Monsieur le Maire : Question suivante.

2/ La commune compte deux gares SNCF. La gare de la Gorp, ainsi que la gare de Lagrave. La Gorp a fait l'objet de travaux considérables, à hauteur de 3 Millions d'euros, financés par la commune, provenant du fond de solidarité territorial, suite à l'indemnisation liée à la ligne à grande vitesse impactant notre commune. Lagrave, quant à elle, a subi quelques transformations affectant plus particulièrement les voies. Certains usagers, fréquentant cette dernière de façon quotidienne, nous ont fait savoir, qu'un manque d'éclairage, associé à des dépôts sauvages, ou même les restes d'une voiture calcinée étaient constatables, provoquent un sentiment d'insécurité. N'était-il pas préférable, de réserver une partie de l'indemnisation accordée par l'état, à des travaux à la fois sécuritaires et d'embellissements, pour cette gare qui, malgré son éloignement du centre-ville, permet à nos administrés, d'utiliser ce moyen de transport tant évoqué ces derniers temps. Comptez-vous prendre en compte cette demande de nos administrés, et réaliser des travaux dans ce sens.

Monsieur LAGOFUN : Je me suis rendu sur place pour voir les décharges sauvages. Je n'en ai pas trouvé. La voiture calcinée n'y est plus également donc je pense que c'est un constat qui a été fait depuis plusieurs mois car la voiture, elle y était mais il y a plusieurs mois.

Monsieur GIRAUD : Oui mais on a droit qu'à deux questions par conseil.

Monsieur LAGOFUN : Je réponds. L'éclairage sur les quais est à la charge de la SNCF et il a été réhabilité. Par rapport à la gare de Lagrave, je vous invite à relire la fiche 14 du contrat de Co-dev 2015-2017 qui parle de l'étude pour l'amélioration de l'accessibilité à la halte de Lagrave d'Ambarès et sur le prochain Co-dev 2018-2020 la fiche 14 aussi, l'étude opérationnelle qui vous a été présentée dernièrement et sera présentée à la prochaine Commission urbanisme. Également, une visite du Vice-président chargé aux transports aura lieu en janvier lors d'un passage de train qui sera certainement à 7h56 à la gare de Lagrave pour qu'il constate vraiment ce besoin de réhabilitation de Lagrave.

Monsieur GIRAUD : On est bien d'accord que c'est une étude ?

Monsieur le Maire : Oui et qui est chiffrée.

Monsieur LAGOFUN : et avec des scenarii

Monsieur le Maire : Pour prolonger la réponse de Monsieur LAGOFUN, cette fiche 14 de Lagrave a été identifiée en tant qu'opération communale donc on a demandé à ce

qu'elle soit notée comme opération métropolitaine et à l'occasion de la présentation du schéma du RER métropolitain vendredi prochain, je demanderai à ce que l'étude avec les scénariis avec chiffrage soit suivie en terme de réalisation et de financement car la gare de Lagrave n'est pas oubliée. Le projet prévoit des aménagements et elle peut servir en même temps de parc de rabattement pour les usagers qui viennent de Saint André de Cubzac ou Saint Loubès qui pourraient ainsi laisser leur véhicule et prendre le train.

Monsieur ROSELL : Vous parlez de site multimodal ?

Monsieur LAGOFUN : La 1ère phase étude opérationnelle, c'est d'abord la réhabilitation en faveur des gens qui prennent le train tous les jours, franchement il faut avoir envie de prendre le train. Il faut d'abord avoir le financement pour habiller et ensuite travailler puisque la Région et la Métropole sont unis avec la SNCF pour améliorer les transports RER. Il faut également travailler avec les bus puisque le Conseil Départemental a aussi passé les bus à la Région. Il y a un grand terrain à côté et il est certain que ça peut facilement muter en pôle multimodal et y compris même en covoiturage car nous ne sommes pas loin de l'autoroute. Il y a une possibilité mais tout ne se fait pas en un jour. L'étude opérationnelle sera présentée en Commission et elle présente plusieurs scenarii dont ce pôle multimodal avec un chiffrage bien évidemment.

Monsieur POULAIN

Monsieur POULAIN : Je voudrais juste faire une proposition de mettre en place un cahier de doléances pour les questions municipales ? Il y a beaucoup d'Ambarésiens pas forcément contents et qui ont des propositions à faire pour la ville. Ce serait intéressant de les entendre ; Puisque Monsieur GUENDEZ a créé son association pour sa future campagne (coupé par M. le Maire)

Monsieur le Maire : Ce n'est pas la question. Posez-moi votre question.

Monsieur POULAIN : C'est une proposition que je fais, qu'en pensez-vous Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire : Je rencontre des Ambarésiens tous les jours, je les reçois dans le cadre des panels citoyens tous les mois et ils me font remonter leurs doléances.

Monsieur POULAIN : D'accord vous ne voulez pas c'est votre droit.

Monsieur le Maire : Je préfère le contact direct. C'est mon avis. Je préfère aller à la rencontre des habitants.

Monsieur POULAIN : Juste pour information, le dernier qui a fait des cahiers de doléances c'était un roi et il est mort décapité en 1793, je ne parle pas pour vous je parle pour MACRON, donc je ne sais pas si c'est une bonne idée de faire ce genre de chose car ça a porté malheur au Roi qui a fait ça.

Monsieur le Maire : Vous l'aurez compris, je ne suis pas un soutien particulier du Président de la République et ce genre de propos est complètement déplacé.

Monsieur POULAIN : Non mais c'est un fait historique, Michel HERITIE.

Monsieur le Maire : Monsieur POULAIN posez votre question.

2/ SALARIES MUNICIPAUX

Grâce aux manifestations organisées par les Gilets Jaunes, le Président de la République a annoncé un coup de pouce en augmentant le SMIC de 100 euros net via l'intégration de la prime pour l'emploi et une baisse des charges salariales. Quel coup de pouce financier comptez-vous faire pour les salariés de la Commune d'ambares et Lagrave ?

Monsieur GUENDEZ : Tout d'abord je te remercie de poser cette question et de ton intérêt soudain pour les conditions de rémunération des agents municipaux. Je me félicite de cette nouvelle posture en égard à vos interventions répétées sur les niveaux importants de la masse salariale sur le budget communal. Vous êtes sur le statut de la fonction publique et le traitement des agents est pour une grande part décidé par l'État. S'agissant des marges de manœuvre, les collectivités territoriales ne peuvent s'appuyer uniquement sur le régime indemnitaire. En ce sens nous n'avons pas attendu pour engager des négociations avec les représentants du personnel pour proposer la mise en place du CIA. Je rappelle également que nous étions quasiment la seule commune à délibérer pour mettre en œuvre cette part non obligatoire de régime indemnitaire. D'ailleurs, et ce n'est pas le cas de tous les groupes d'opposition, vous aviez voté son adoption. Elle sera versée en janvier prochain. Pour mémoire également, nous avons de manière volontariste décidé de participer financièrement à la protection sociale des agents. Là encore ce travail s'est réalisé en concertation avec les syndicats et représentants du personnel. Vous le voyez bien, autant sur le fond et la forme nous avons continuellement œuvré dans la mesure de nos capacités pour améliorer les conditions de traitement de nos agents. J'en profite pour dire que ces questions ne doivent pas faire l'objet de réclamation politicienne ou d'opération de communication mais bien de constance, de bienveillance et de responsabilité.

Monsieur POULAIN : Concernant les opérations de communication je prendrai vos propos comme un compliment Monsieur GUENDEZ. Je n'ai rien d'autres à ajouter.

Monsieur le Maire : Les questions orales sont terminées. Monsieur MALBET vous avez une information à nous donner.

Monsieur MALBET ; Oui, remercier les services de la métropole pour le nettoyage de l'avenue de la Presqu'île, enfin je veux porter à la connaissance de tout le monde, le fait qu'on a été vandalisé des pierres installées sur le chemin de Picoutou. Quelqu'un s'est octroyé le droit d'enlever les pierres avec un camion grue. On en est là aujourd'hui mais au moins le gros tas de déchets avenue de la Presqu'île est enlevé. Il reste encore du boulot mais je crois qu'on va peut-être y arriver. Dès le lendemain un camion a déversé à côté.

Monsieur GIROU : Au nom de tous les bénévoles, Monsieur ROCHAT Charles nouveau Président du Comité d'organisation du Téléthon d'Ambarès tient à remercier le Conseil Municipal, Monsieur le Maire pour l'aide apporté à l'organisation du téléthon. Il remercie également les Sauvaginiers des marais de Montferrand, l'ASA, l'ESA, l'ADA, les arts s'en mêlent, les ateliers de l'école de musique, les cigales tricoteuses, l'idée créative, les bénévoles, les services municipaux, le pôle Evasion et Bordeaux Métropole. Grâce aux différentes manifestations, nous reversons à l'AFM 3 210 euros.

Monsieur le Maire : Félicitations et merci aux bénévoles et à Didié qui a continué à suivre avec le nouvel organisateur cette manifestation.

Madame MALIDIN : Je voudrais profiter de ce Conseil Municipal pour faire état sur l'événement « soutiens ta santé » qui a eu lieu courant octobre et remercier les Ambarésiens très investis. Vous savez que le thème de la santé des actions de prévention santé est très important pour la ville. Depuis plusieurs années, le Conseil des Sages de la mairie a investi beaucoup d'énergies en faveur d'Octobre Rose. Cette campagne nationale pour le dépistage du cancer que vous devez tous certainement connaître. Au fur et à mesure des années, cet événement a pris de l'envergure grâce à la ferveur de tous. En 2018 nous avons décidé de donner plus d'ampleur à cette action en associant plusieurs services de la ville ce qui a permis de développer une plus grande qualité d'intervention regroupant plusieurs thèmes autour de la santé. Nous avons organisé tout un week-end autour de la prévention santé qui regroupait la campagne d'Octobre Rose, la prévention AVC mais aussi un temps sur les disciplines liées au bien-être. Tout pour que les habitants puissent apprendre à manger mieux, à favoriser l'activité. Une traditionnelle marche a eu lieu également. Je tenais donc à vous dire aujourd'hui que cet événement autour de la santé a remporté un grand succès avec plus de 400 personnes qui ont participé à cette manifestation. Des retombées dans la presse, des retours des habitants très positifs et des remarques comme l'ARS qui a su féliciter nos initiatives. J'en profite pour remercier tous les membres du Conseil des sages ainsi que les bénévoles, associations, professionnels et services de la ville qui ont

su faire de ce week-end un moment convivial et chaleureux autour de la protection de notre santé. Je peux vous affirmer que la ville continuera à soutenir ces actions pour la santé et bien-être des habitants.

Monsieur le Maire : Merci et je voudrais aussi remercier Philippe DELAUNAY pour le Téléthon.

Monsieur DELAUNAY : le marché de Noël 2018 du 1^{er} décembre aura été pour les exposants et visiteur un succès. L'emplacement de la place de la Victoire était apprécié de tous. Le lieu était chaleureux et convivial avec au milieu la ferme des animaux. L'ensemble a donné une impression de petit village de Noël apprécié de tous. Au regard de ces retours positifs, nous envisageons pour 2019 d'organiser au même emplacement le prochain marché de Noël.

Monsieur BARBE : Je vous invite à aller aider l'association le Recyclorium qui lance une campagne participative de financement pour acquérir un camion.

Monsieur le Maire : Merci de votre annonce. Je vous rappelle qu'il y a l'arbre de Noël du personnel vendredi soir si vous souhaitez venir. Je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année. La séance est levée.

Séance levée à 21h15

Le MAIRE,

M. HERITIE,

M. GUENDEZ

Mme DE PEDRO BARRO

M. CASOURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

M. MALBET

Mme BRET

M. SICRE

Mme BLEIN

Mme MONTAVY

M. BLANLOEUIL

Mme BARBEAU

Mme GOURVIAT

M. AMIEL

Mme CLAVERE

M. RODRIGUEZ

Mme DOSMAS

Mme GARCIA

M. GIROU

Mme PAILLET

M. DELAUNAY

M. PETRISSANS

M. BARBE

M. GIRAUD

Mme SAUSSET

Mme LARTIGUE

M. POULAIN

Mme ZAIDI

M. MOREL

M. ROSELL

M. HERNANDEZ

M. QUERTAN